Consultation Publique par Voie Electronique

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ICPE

Parc éolien Liez & Remigny

Période de consultation publique par voie électronique du 24 juin au 24 septembre 2026
soit une période de 93 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral du 28/05/2026

RAPPORT
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E26000054/80 du 12/05/2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

PREAMBULE **6**
I GENERALITES **8**
I-1 CADRE GENERAL **8**
I-1.1 Contexte 8
I-1.2 Enjeux 8
I-2 CADRE REGLEMENTAIRE **8**
I-2.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement 8
I-2.2 L'organisation de la consultation du public 8
I-3 DESCRIPTION DU PROJET **9**
I-3.1 Présentation du demandeur 9
I-3.2 Description du projet 9
I-3.3 Localisation du projet 9
I-3.4 Surfaces impactées 9
I-3.5 Environnement humain 10
I-3.6 Historique du projet 11
I-3.6.1 Choix du site 11
I-3.6.2 Etudes 11
I-3.6.3 Scénarios 11
I-3.6.4 Scénario retenu 12
I-3.6.5 Les parcs environnants 12
I-3.7 Concertation 13
II. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE **13**
III. ETUDE D'IMPACT **15**
III-1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 15
III-1.1 Milieu physique 15
III-1.2 Environnement naturel 16
Concernant les habitats et la flore 16
Concernant les zones humides 16
Concernant l'avifaune 16
Concernant les chiroptères 17
Concernant les autres mammifères, reptiles, amphibiens et insectes 18
III-1.3 Environnement humain 18
Impacts sur le voisinage 18
Impacts sur l'activité agricole et sylvicole 18
Impacts sur la sécurité 18
Retombées économiques 18
Conformité du projet avec les documents d'urbanisme 19
Compatibilité du projet avec les contraintes et servitudes 19

III-1.4 Environnement paysager 19
Impacts résiduels depuis les axes de communication 19
Impacts résiduels depuis les lieux de vie 19
Impacts résiduels sur les sentiers de randonnée et le tourisme 19
Impacts résiduels sur le patrimoine architectural et paysager 20
III-2 CONCLUSIONS 20
IV. ASPECT FINANCIER **20**
IV-1 INVESTISSEMENT DU PROJET 20
IV-2 PLAN D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL **20**
IV-3 GARANTIES FINANCIÈRES 21
IV-4 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE **21**
V ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 22
V-1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **22**
V-2 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **22**
V-3 VISITE DU SITE **22**
V-4 RÉUNION PRÉPARATOIRE **23**
V-5 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE **23**
V-5.1 Presse 23
V-5.2 Mairies et ZIP 23
V-5.3 – Autres mesures de publicité 23
VI - DEROULEMENT DE L'ENQUETE **23**
VI-1 DURÉÉ DE LA CONSULTATION ZT ORGANISATION **23**
VI-1.1 Durée 23
VI-1.2 Organisation 24
VI-2 CONTRIBUTIONS **24**
VI-2-1 Bilan de la consultation 24
VI-2-2 Origine des contributions 24
VII- -AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES **25**
VII-1 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE **25**
VII-2 AVIS DES PPA **29**
VII-2.1 Avis de la direction générale de l'aviation civile 29
VII-2.2 Avis du ministère des Armées 29
VII-2.3 Avis de l'ARS 30
VII-2.4 Avis de la DRAC 30
VII-2.5 Avis de la DREAL 30
VII-3 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **31**
VII-3.1 Communes d'implantation 31
VII-3.2 Communes alentour 31
VII-3-3 Communauté de communes 31
VII-3.4 Conseil Départemental 31

VII-3-5 Conseil Régional des Hauts de France 32
VIII- ANALYSE DES OBSERVATIONS 32
IX - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 38
X - CONCLUSION 40
XI - DOCUMENTS ANNEXÉS 41

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CPVE	Consultation Publique par Voie Electronique
DDT	Direction départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EnR	Energies Renouvelables
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
GWh	Giga Watt heure
ICPE	Installation Classée pour le Protection de l'Environnement
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MW	Mega Watt
MWh	Mega Watt heure
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
RNT	Résumé Non Technique
SRE	Schéma Régional Eolien
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PREAMBULE

Pourquoi cette consultation du public par voie électronique
C'est une procédure dématérialisée permettant aux citoyens de donner leur avis sur des projets, plans ou décisions ayant une incidence sur l'environnement avant leur validation. Tous les projets dont la demande d'autorisation environnementale a été déposée à compter du 22 octobre 2024 font l'objet de cette procédure.

La consultation du public se déroule en parallèle de l'instruction de la demande administrative d'autorisation. Les avis des services instructeurs, des PPA et autres personnes consultées ainsi que celui de l'autorité environnementale (si requis) seront connus au fur et à mesure de leur disponibilité.
Des pièces complémentaires au dossier sont susceptibles d'être apportées par le pétitionnaire à la demande du préfet. Elles peuvent être prises en compte jusqu'à la réunion de clôture de consultation. Le dossier est donc susceptible d'évoluer jusqu'au dernier moment.
Cette procédure dure 3 mois, est fortement numérique et comprend 2 réunions publiques obligatoires.

Dans le cas présent, l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Liez et Remigny, présenté par la société Total Energies Renouvelables France impose qu'une consultation publique par voie électronique soit conduite (Code de l'environnement article L 181-10-1s L123-1 et suivants et loi 2023—973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte)

Le déroulé d'un projet éolien
Le processus de développement d'un parc éolien terrestre dure en moyenne 7 ans.
La vie d'un parc éolien est rythmée par 8 principales étapes.

1 - Prospective
Cette phase est la première étape du développement d'un projet éolien. Elle consiste à évaluer la faisabilité technique et économique du projet. Cela comprend l'évaluation du potentiel éolien du site, l'analyse du territoire d'accueil, ainsi que l'accord avec les élus locaux, et la **c**oncertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles
Le choix final du terrain se fait sur la base d'un ensemble de mesures visant à déterminer le gisement éolien du site. À cette fin, des campagnes sont réalisées à l'aide de mâts de mesure, portant sur la vitesse et l'orientation du vent, ainsi que sur des données concernant l'humidité, la pression atmosphérique et la température de l'air

Si les conclusions de l'étude de pré-faisabilité sont favorables et que le projet a suscité l'intérêt des partenaires locaux, des promesses de bail doivent être signées avec les exploitants et propriétaires agricoles des terrains identifiés. À ce stade, les premières réunions d'information peuvent être organisées afin d'informer l'ensemble des habitants des communes concernées par le projet.

2 – Réalisation des études d'impact *(acoustique, paysages, biodiversité)*
Le porteur de projet a l'obligation de réaliser une étude d'impact. Il s'agit d'une évaluation globale des effets du projet sur l'environnement, la biodiversité, les riverains, le paysage et le patrimoine local. Ces études sont menées par des bureaux d'études indépendants, spécialisés dans divers domaines Cette étude d'impact est accompagnée d'une étude de dangers, conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont font partie les parcs éoliens.

3 - ***Dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture***
Le porteur de projet doit ensuite déposer une demande d'autorisation environnementale. Cette procédure administrative unique regroupe plusieurs autorisations dont les objectifs sont de garantir que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur le confort et la santé des populations, l'environnement ou la biodiversité.

4 – Consultation du public par voie électronique

Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier au fur et à mesure de leur transmission, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande d'autorisation environnementale. Cette enquête concerne, au minimum, toutes les communes voisines du site d'implantation prévu. Elle est menée par un commissaire-enquêteur indépendant mandaté par le Tribunal administratif.
À l'issue de la consultation du public par voie électronique, le commissaire enquêteur analyse les contributions et émet un avis sur le projet, lequel sera ensuite pris en compte par le préfet.

5 – Décision préfectorale

L'autorisation environnementale est délivrée par le Préfet, qui décide d'accorder ou de refuser la construction du parc éolien, ou encore d'imposer des prescriptions d'exploitation.
Cette décision se fonde sur la base de l'instruction et des avis rendus par les différentes instances consultées.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours en justice. Dans ce cas, plusieurs années peuvent être nécessaires avant qu'une décision définitive soit rendue

6 – Lancement du chantier

Cette phase peut être scindée en 3 étapes importantes :

- ✓ L'aménagement des accès et des plateformes, et la réalisation des excavations . Elle comprend la création de routes d'accès pour le transport des composants de l'éolienne, la préparation des plateformes sur lesquelles les éoliennes seront installées, et l'excavation des trous pour les fondations.
- ✓ La réalisation des fondations : cette étape est extrêmement importante car ce sont ces fondations qui vont maintenir les éoliennes.
- ✓ L'arrivée des éléments, l'assemblage et le levage des éoliennes : Une fois les fondations prêtes, les différents éléments de l'éolienne (la tour, la nacelle, le rotor) sont transportés sur le site. Ces éléments sont ensuite assemblés sur place. Une fois l'éolienne assemblée, elle est raccordée au réseau électrique et prête à produire de l'électricité.

Les travaux de construction d'un parc durent entre 9 et 24 mois.

En parallèle de la phase travaux, une fois l'autorisation environnementale accordée, le porteur de projet doit adresser une demande de raccordement au gestionnaire du réseau électrique.

7 – Mise en service et exploitation du parc éolien

Une fois le parc éolien en service, son exploitation vise à produire de l'électricité renouvelable tout en garantissant le bon fonctionnement des éoliennes et le respect des réglementations en vigueur. Cela comprend la supervision et la maintenance des turbines, la gestion de la production d'électricité, et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale afin de limiter les impacts sur la faune, la flore et les riverains.
Les exploitants surveillent en temps réel les éoliennes grâce à des systèmes de télémétrie permettant de détecter d'éventuelles pannes ou baisses de rendement.

L'entretien régulier des composants mécaniques et électriques garantit la longévité des installations, assurant ainsi une durée d'exploitation des parcs de 20 à 25 ans.

L'électricité produite est injectée dans le réseau et vendue

8 – Démantèlement / renouvellement du parc éolien

À la fin de la durée de vie du parc éolien, il peut être démantelé ou renouvelé.

Le démantèlement implique le démontage des éoliennes et la restauration du site. Le site est entièrement restauré pour retrouver son état d'origine, tel qu'il était avant l'installation des éoliennes.

Le renouvellement implique le remplacement des éoliennes existantes par des modèles plus récents et plus efficaces

I GENERALITES

I-1 CADRE GENERAL

I-1.1 Contexte

Le projet de parc éolien Liez & Remigny situé sur les communes de Liez et Remigny, initié par la société d'exploitation Total Energies Renouvelables France en 2020, et déposée en décembre 2025, concerne la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 200 mètres, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

L'enquête vise à informer réglementairement le public et recueillir les avis, les observations, voire les oppositions du public, relatifs à la demande d'autorisation adressée aux services de l'Etat d'implanter et d'exploiter ce parc éolien.
L'enquête doit permettre au commissaire enquêteur de donner à l'administration les éléments de la décision d'autorisation pour ce parc éolien

I-1.2 Enjeux

Les engagements de la France dans le déploiement de la filière éolienne sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Les objectifs fixés par la nouvelle PPE3, proposent pour 2035 un objectif national éolien en mer de 15 Gw et de maintien du rythme actuel de développement de l'éolien terrestre avec une croissance de 1,3 GW par an..
En France, la puissance éolienne totale raccordée fin 2025 était de 24 426 MW produits par 2 555 parcs éoliens.

I-2 CADRE REGLEMENTAIRE

I-2.1 – Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement

- ✓ Partie législative :
 Articles L181-1 à L181-32 : Autorisation environnementale
 Article L181-10-1 : Consultation du public par voie électronique
- ✓ Partie réglementaire :
 Articles R181-12 à R181-16-3 : Demande d'autorisation environnementale
 Articles R181-17 à D181-44-1 : Instruction de la demande d'autorisation environnementale

Le contenu du dossier est défini à l'article R181-13 du Code de l'environnement. Il doit notamment comporter une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière doit également s'appuyer sur une étude de dangers et une notice d'incidence Natura 2000.

Les demandes relatives aux ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique (CPVE), pour les dossiers de demandes d'AE déposés à compter du 23 octobre 2024.

I-2.2 - L'organisation de la consultation du public

La demande de désignation par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur pour mener la consultation dématérialisée enregistrée en date du 30 avril 2026.

La décision E26000054/80 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens du 12 mai 2026, désignant Monsieur Pascal Douelle en qualité de commissaire enquêteur pour mener la consultation dématérialisée, et Madame Hélène Sorrant-Rabeuf en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'avis préfectoral en date du 28 mai 2026 fixant les conditions de la consultation dématérialisée.

I-3 DESCRIPTION DU PROJET

I-3.1 Présentation du demandeur

La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du projet seront réalisées par le groupe Total Energies Renouvelables France dont le siège social est situé à Béziers, dispose de 20 agences et antennes réparties sur le territoire et s'appuie sur environ 570 salariés répartis dans ses agences et filiales en France métropolitaine et Outre-Mer.

Total Energies dispose d'équipes pluridisciplinaires spécialisées et qualifiées qui maîtrisent toutes les étapes de réalisation des centrales.

I-3.2 Description du projet

Le projet éolien à Liez et Remigny est composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison.

Le modèle des machines qui seront installées sur le site n'est pas encore connu La demande d'autorisation environnementale repose sur un gabarit maximal présentant une hauteur maximale en bout de pale de 200m avec une hauteur de mat entre 119 et 128 m; un diamètre de rotor entre 144 à 162 m, une garde au sol entre 30 et 50,9 m.

La production annuelle attendue est comprise entre 26,6 et 30,8 Gw par an, correspondant à es puissances de machines de 5.7 Mw au maximum.

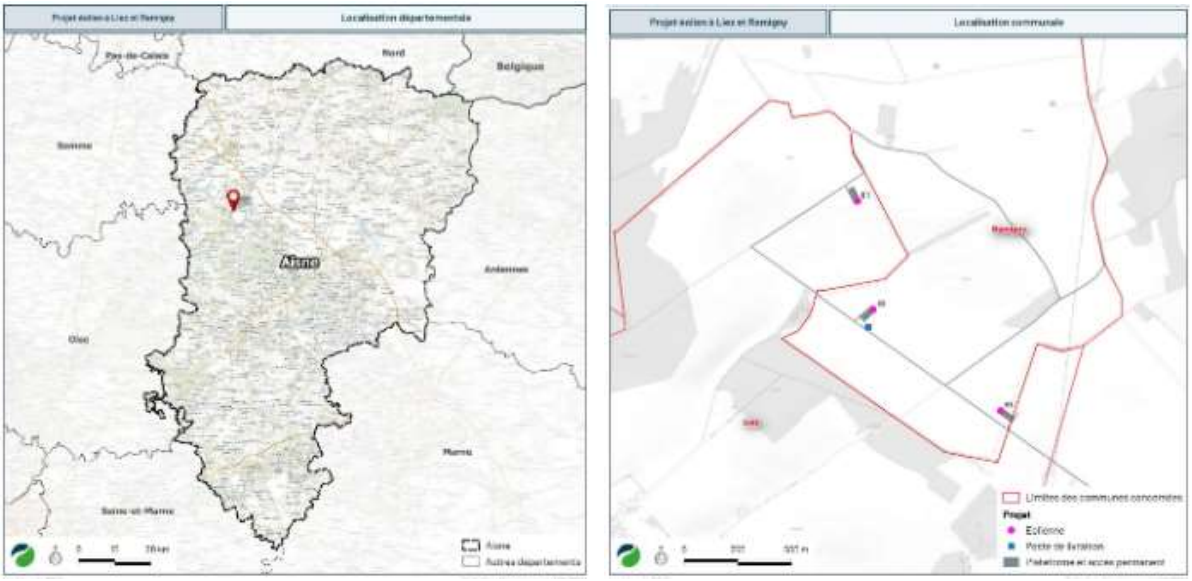
I-3.3 Localisation du projet

Le projet de parc éolien est situé en région Hauts-de-France dans le département de l'Aisne sur les communes de Liez et Remigny, faisant respectivement partie de Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et de la Communauté de communes du Val de l'Oise

La présence de zones habitées autour de la zone d'implantation potentielle(ZIP) représente un enjeu fort. Les 10 communes limitrophes de la ZIP comptent 18 710 habitants

L'habitat est groupé autour des centres-bourgs. Des structures abandonnées, des hangars agricoles, ainsi que des habitations sont présents à l'extrémité sud-est de la zone d'implantation potentielle. L'habitation la plus proche se trouve à environ 140 m à l'ouest de la ZIP.

La localisation du projet est présentée ci-dessous.



I-3.4 Surfaces impactées

L'emprise permanente du parc éolien Liez-Remigny sera de 3,9 ha, alors que les emprises en phase chantier sont de l'ordre de 2,7 ha environ.

L'emprise foncière du projet se situe sur 4 parcelles privées appartenant à un même propriétaire et exploitant.

Les emprises du projet, en phase de construction et en phase d'exploitation, sont détaillées dans le tableau suivant

	Surfaces						
	Permanentes				Temporaires		
Infrastructure	Plateformes	Fondations des éoliennes	Chemins d'accès à renforcer	Chemins d'accès créés	Câble	Plateforme temporaire	Chemin et virage temporaire
Surface	5 500 m²	1 437 m²	29 575 m²	3 440 m²	2 430 ml	5 406 m²	14 863 m²
Total	39 952 m²				20 269 + 2 430 ml		
	60 221 m² + 2 430 ml						

I-3.5 Environnement humain

La zone d'implantation potentielle est située sur les communes de Liez, et Remigny.

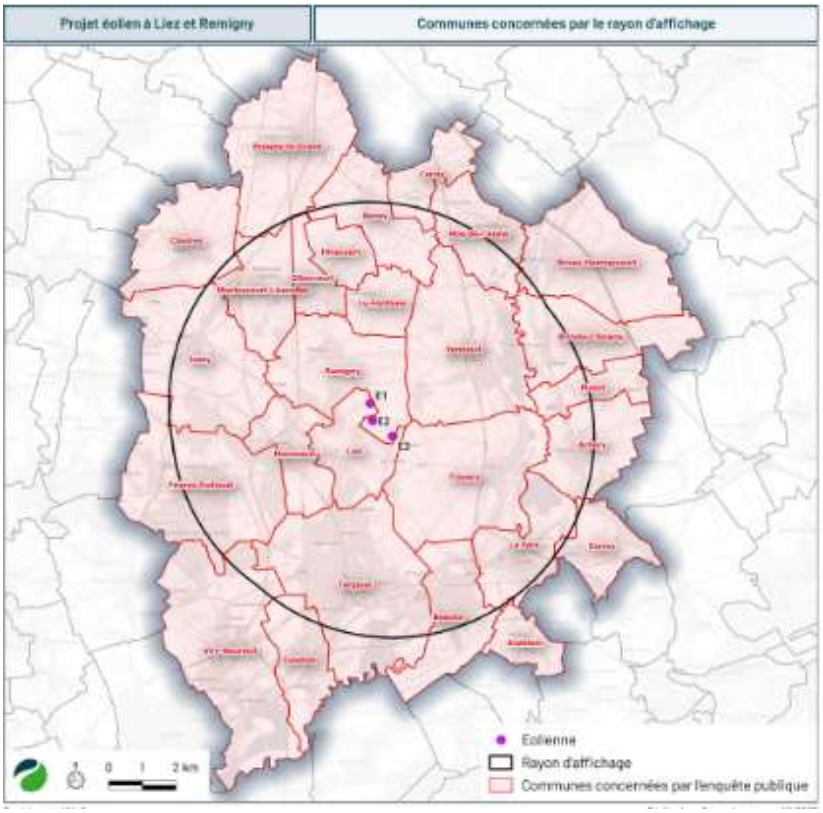
La commune de Liez, d'une superficie de 5,45 km² compte 385 habitants soit avec une densité moyenne de 71 habitant /km². On dénombre 196 logements, dont 179 résidences principales. (*Insee 2023*)

La commune de Remigny, d'une superficie de 10.7 km² compte 339 habitants soit avec une densité moyenne de 34 habitant /km². On dénombre 174 logements, dont 150 résidences principales. (*Insee 2023*)

La population globale des 25 autres communes impactées par le projet, situées dans un rayon de 6 km autour des aérogénérateurs les plus en périphérie de chaque parc, c'est-à-dire autour du mât des éoliennes les plus en périphérie représente 32 150 habitants (*Données Insee 2024)*

Il s'agit des communes suivantes :

Commune	Population
Achery	584
Andelain	212
Beautor	2579
Benay	191
Brissay-Choigny	296
Brissy-Hamégicourt	653
Cerizy	58
Clastres	589
Condren	674
Danizy	609
Essigny-le-Grand	1072
Frières-Faillouël	971
Gibercourt	37
Hinacourt	28
Jussy	1153
La Fère	2796
Ly-Fontaine	118
Mayot	207
Mennessis	419
Montescourt-Lizerolles	1606
Moÿ-de-l'Aisne	994
Tergnier	13045
Travecy	685
Vendeuil	923
Viry-Noureuil	1651



I-3.6 Historique du projet

I-3.6.1 Choix du site

Le choix du site est privilégié dans des zones favorables à l'éolien suivant la cartographie du potentiel éolien mis à disposition par la DREAL Hauts-de-France. Le choix de la ZIP s'est ensuite porté sur des surfaces suffisantes pour l'accueil de 3 machines à minima, en dehors des zones présentant des sensibilités écologiques et à proximité de zones exploitées, ou étudiées ayant bénéficié de retours favorables issus de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation environnementale.
Sur les 6 ZIP recensées répondant à ces critères la ZIP de Liez et Remigny a été retenue pour des raisons politique et foncière. Total Energies a obtenu des délibérations communales favorables à l'étude de faisabilité du projet et les accords de maîtrise foncière nécessaires au développement d'un parc éolien.

La phase de prospection et de pré-développement du projet a débuté en 2020 avec l'identification du site, les délibérations favorables des communes de Liez et Remigny et les accords foncier du propriétaire concerné par la ZIP.
La phase de développement et de concertation s'est déroulée de juin 2022 à juin 2025 avec la réalisation des différentes études entre juin 2022 et mai 2025, des rencontres avec les élus des communes et EPCI en février, novembre et décembre 2024 et des réunions de présentation au habitants et à un comité de projet de mars à mai 2025.

I-3.6.2 Etudes

La note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers ont été réalisées par Ora environnement de Strasbourg (67).
L'étude paysagère et patrimoniale et les photomontages ont été réalisées par ATER Environnement de Grandfresnoy (60).
L'étude écologique et l'étude des incidences Natura 2000 ont été réalisées par CERA Environnement de Vitré (35)
L'étude acoustique a été réalisée par ORFEA Acoustique de Paris (75)

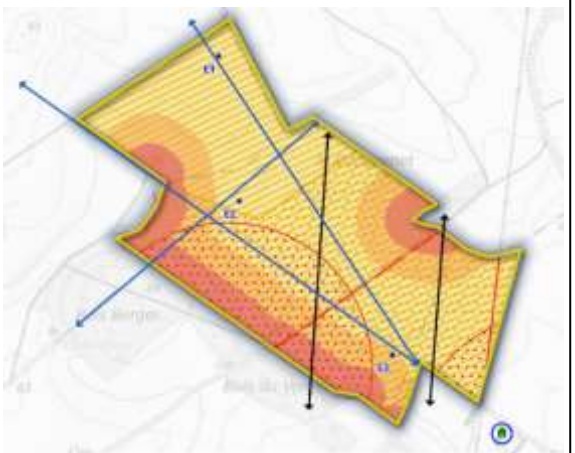
I-3.6.3 Scénarios

2 variantes d'implantation ont été étudiées ; chacune d'entre elles est techniquement et réglementairement réalisable, mais les sensibilités physiques, humaines, environnementales et paysagères y sont prises en compte de manière différente

Variante 1

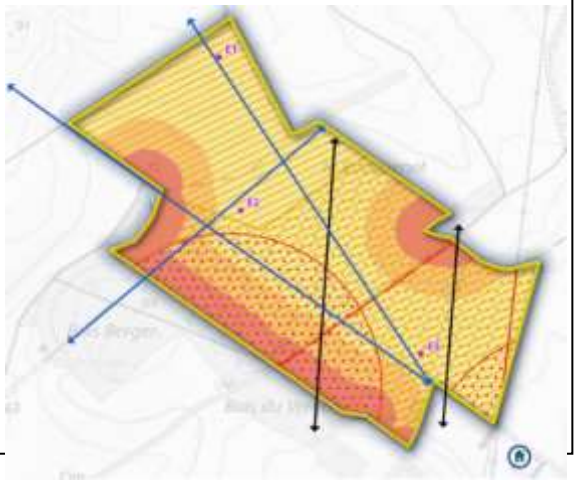
La variante 1 comporte trois éoliennes, espacées chacune d'environ 500 mètres et implantées à 200 mètres des boisements et des haies.

L'implantation forme une ligne courbe. Les deux éoliennes situées au sud se positionnent sur les abords nord et sud d'un chemin agricole qu'elles longent, espacées de plus de 700 mètres. La troisième éolienne, plus au nord, se situe à environ 500 mètres de la plus proche



Variante 2

L'alignement des deux éoliennes situées au sud se fait du côté nord du chemin agricole, en conservant un espacement d'environ 700 mètres entre elles. Ce léger déplacement permet un éloignement plus important de cette machine, vis-à-vis des boisements et des haies situées au sud-est de la zone étudiée, et des premières habitations. L'emplacement des éoliennes E1 et E2 restent inchangé en raison des contraintes environnementales et techniques à respecter



Synthèse de l'analyse comparative des variantes

Thèmes	*Variante 1*	*Variante 2*
Environnement physique	Les éoliennes s'insèrent dans une zone à sensibilité modérée en lien avec une probabilité de présence de zones humides. Aucun effet n'est attendu sur les autres compartiments de l'environnement physique.	
Environnement naturel	Un gabarit des machines conforme à ceux des parcs éoliens à proximité, afin de garder une cohérence paysagère globale, et aux contraintes aérospatiales locales avec un minima de 30 m de garde au sol, réduisant ainsi tout impact potentiel sur la population des chiroptères	
	3 machines au sein la zone de moindre impact environnemental, éloignées chacune d'entre elle de 500 m et situées à 200m des boisements et des haies	Le déplacement de l'éolienne E3 permet un éloignement plus important de cette machine aux boisements et haies situées au sud-est de la zone étudiée et aux premières habitations
Environnement humain	Les deux variantes évitent les zones de sensibilités fortes et modérées pour les éoliennes E1 et E2. L'éolienne E3 des deux variantes s'insère au sein de zones de sensibilités modérées, puisqu'elles s'inscrivent toutes deux au sein du recul de 400 m associés à la canalisation de gaz naturel	
Environnement paysager	Tout en respectant une cohérence paysagère globale cette variante est la moins favorable,	Cette configuration permet un éloignement accru des bourgs et limite les effets d'encerclement.

I-3.6.4 Scénario retenu

Le porteur de projet a décidé de retenir la variante 2, présentant le moindre impact environnemental compte tenu de l'éloignement de l'éolienne E3 des boisements et haies au sud-est de la ZIP et de l'éloignement plus important aux premières habitations.

I-3.6.5 Les parcs environnants

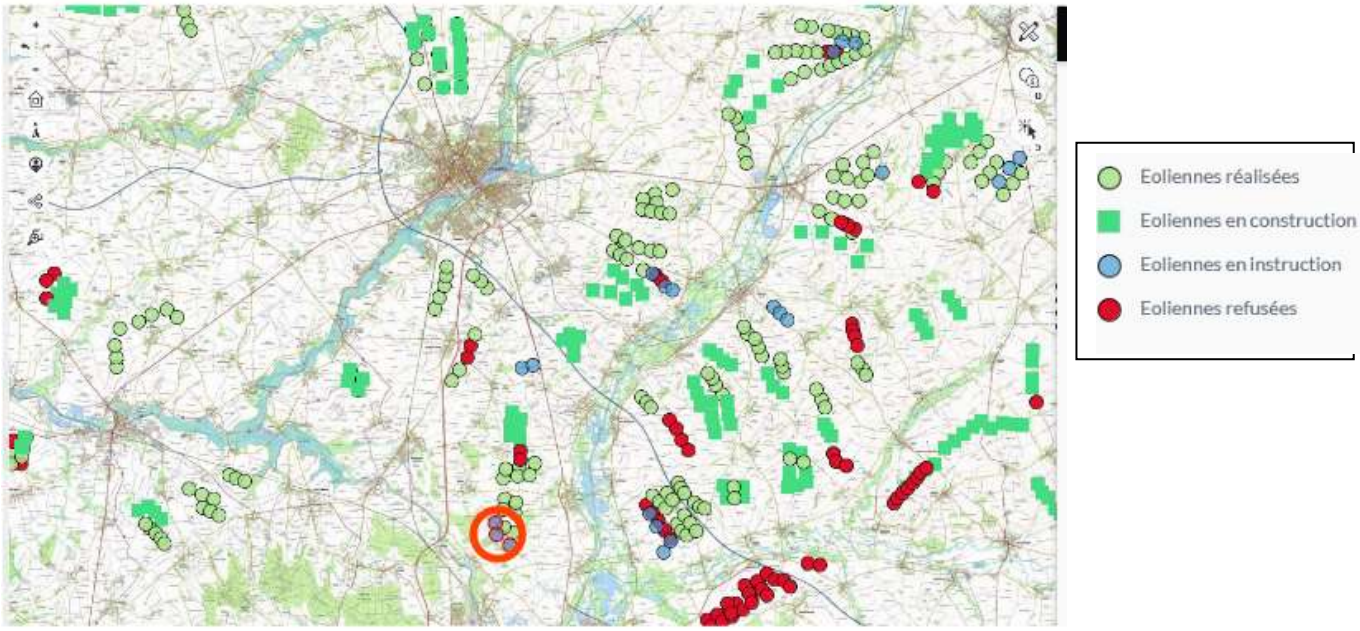
De nombreux parcs éoliens construits, autorisés et en instruction sont présents dans l'aire d'étude éloignée.

Les parcs réalisés et en projet recensés dans un rayon compris de 27 kilomètres autour du projet, principalement au nord, à l'est et à l'ouest représentent:

- ✓ 29 parcs pour un total de 146 éoliennes en fonctionnement ;
- ✓ 14 parcs pour un total de 65 éoliennes autorisées mais pas encore construites ;
- ✓ 5 parcs pour un total de 12 éoliennes en cours d'instruction.

Deux parcs éoliens sont présents dans l'aire d'étude immédiate : le parc éolien de la Grande Borne, situé sur les territoires de Remigny et Vendeuil, et le parc éolien de Remigny-Ly-Fontaine, implanté sur les communes de Remigny et Ly-Fontaine. Deux éoliennes construites sont installées le long de l'extrémité nord-est de la zone d'implantation potentielle.

La carte ci-après présente l'ensemble du contexte éolien



I-3.7 Concertation

Le soutien des municipalités, favorables à la réalisation des études de faisabilité, a permis la tenue d'une série d'échanges avec les élus dans l'objectif de les informer régulièrement du développement du projet. Des présentations des avancées du projet ont lieu régulièrement.

Les différents services de l'Etat ont aussi été rencontrés durant la période de développement du projet afin de comprendre les enjeux locaux et d'évaluer les contraintes techniques de faisabilité du parc éolien. Une présentation a été réalisée au Pôle Eolien Départemental.

Une démarche d'information régulière à destination des habitants des deux communes d'implantation a également été mise en place.
Dès le démarrage de la concertation, un site internet dédié au projet a été mis en ligne
Trois lettres d'information ont été distribués aux riverains des communes de Liez et de Remigny.
La première diffusée en septembre 2024 avait pour objectif de communiquer sur le planning et faire une présentation sommaire du projet avec une zone d'implantation provisoire.
La deuxième d'information diffusée en mai 2025 visait à informer les riverains sur les avancées du projet avec notamment les premiers résultats de l'étude d'impact, à présenter l'implantation des éoliennes issue des premiers résultats de l'étude d'impact ainsi que la suite du planning prévisionnel.
Cette lettre d'information avait également pour but de convier les riverains à la permanence publique du 21 mai 2025.
La troisième lettre d'information n°3, diffusée en mai 2026 communique sur le dépôt de l'autorisation environnementale, présente le plan de masse associé, détaille le calendrier de l'instruction et fournit diverses autres informations relatives au projet dont la présentation de la CPVE.

Total Energies Renouvelables France a organisé un comité de projet le 21 mai 2025 de 13h30 à 15h30 en mairie de Remigny. Y étaient conviés les deux communes d'implantation du projet, les deux EPCI dont les communes de Liez et de Remigny sont membre, ainsi que les communes situées dans un rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation.

Une permanence publique a été organisée le 21 mai 2025 de 17h00 à 20h00 afin de présenter le projet aux riverains, aux acteurs locaux et de répondre à leurs questions. Sept panneaux d'exposition présentant le déroulement d'un projet éolien, l'avancement du projet éolien, les premiers résultats des études écologique et paysagère ainsi que les réponses aux questions souvent posées sur l'éolien étaient disposés dans la salle afin de servir d'appui aux échanges entre les animateurs et les participants.
Six personnes ont participé à cette réunion

D'autres rendez-vous avec les élus sont à prévoir afin d'assurer une continuité des échanges et une bonne transmission des informations. Par ailleurs, il est prévu également de continuer à informer les riverains de l'avancement du projet via d'autres lettres d'informations.

II. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Une clef USB contenant le dossier en format informatique m'a été remise par le service environnement de la direction Départementale des Territoires de l'Aisne le 18 juin 2026.

Le dossier initial versé à la consultation du public et mis à la disposition du public comprend :
a) Pièce administrative

- ✓ *L'avis de consultation du public par voie électronique*

b) Pièces du dossier de projet du parc éolien Liez Remigny (xx pages)
1 - Description du projet

Description de la demande
Note de présentation non technique
Justification de la maitrise foncière avec 6 annexes

2 - Localisation du projet

Relevé parcellaire

Géolocalisation du périmètre du projet comportant 30 fichiers nécessitant un logiciel spécifique pour la lecture

3 - Etude d'impact

Etude d'impact sans annexe

L'annexe1 Volet écologique de l'étude d'impact

L'annexe 2 paysage en 8 parties

L'annexe 3 acoustique

L'annexe 4 Bilan de la concertation

Le résumé non technique

4 – Autres pièces obligatoires

Etude de dangers et son résumé non technique

Capacités techniques et financières et lettre d'engagement

Note de conformité aux documents d'urbanisme

Récépissés de dépôt des RNT dans les communes concernées

Les CERFA et leurs annexes

5 – Plans

Plan de situation

Eléments graphiques

Plan d'ensemble

Plan de masse

6- Accusés de réception

Accusé de réception du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 9/12/2025

Synthèse du dépôt de télé procédure

A ces fichiers sont venus se rajouter durant la période de consultation

L'avis des PPA

DIRCAM

DGAC

DRAC

ARS

MRAe

Demande de compléments DREAL

Les réponses du maitre d'ouvrage aux contributions et avis

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Une synthèse des éléments de réponse à la demande de la DREAL accompagné de la modification des fichiers suivants,

Les 14/9/2026 et 24/9/2026 ajouts de pièces complémentaires à l'annexe 1 volet environnement et l'annexe 2 volet paysage de l'étude d'impact

Le compte rendu des réunions publiques des 30/6 et 14/09 accompagné des diaporamas présentés

Avis du commissaire enquêteur :

Au regard de la règlementation du code de l'environnement, (Article R181-13), le dossier déposé présente toutes les pièces obligatoires.

L'organisation dossier par fichiers permet un accès plus simple aux documents recherchés.

Toutefois je déplore la production tardive des éléments de réponse à la demande de compléments de la DREAL par courriel en date du 3 juin.

Je déplore également la forme prise par ces réponses, en deux temps ; dont une le dernier jour de l'enquête publique. Le porteur de projet a apporté des réponses aux demandes de la DREAL

dans les dossiers initiaux, tout en produisant une note de synthèse succincte des correctifs apportés.

Pour plus de clarté, ces compléments d'information auraient pu être produits dans un encart clairement identifié à l'intérieur de chaque dossier, ou mieux dans une note spécifique

.

III. ETUDE D'IMPACT

III-1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet s'implante sur un plateau agricole situé dans le paysage de plaine de grandes cultures à proximité des vallées de l'Oise et de la Serre, à 13 kilomètres de la ville de Saint-Quentin

A l'étude du dossier, il ressort plusieurs enjeux importants qu'il convient de prendre en considération.

Il s'agit d'une part d'un enjeu paysager, avec une visibilité et une covisibilité directe du projet sur certains lieux de vie, axes routiers et patrimoine local.

On constate également des enjeux majeurs sur les chiroptères et l'avifaune, ainsi que des impacts sur la faune et le paysage ; le projet détruisant plus d'un hectare de zones humides

Les paragraphes suivants synthétisent l'ensemble des incidences potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur intensité, et les mesures d'e compensation, d'accompagnement et de suivi envisagées

III-1.1 Milieu physique

Pendant la phase de travaux du projet éolien, une surface d'environ 60 000 m² changera de destination pour les besoins du projet.

Les impacts notables sont principalement liés à la phase de chantier du projet, pendant laquelle la présence d'engins sur le site entrainera une pollution atmosphérique temporaire et un risque de pollution du sol et de la nappe en cas de fuite accidentelle du matériel. De manière à prévenir le risque de pollution, les mesures de création d'un cahier des charges environnemental et la limitation de la pollution en phase de chantier seront mises en place lors de la phase de travaux

Les impacts résiduels du projet sur le milieu physique en phase travaux est globalement négligeable à très faible et temporaire, à l'exception des zones humides où un impact résiduel fort est attendu

En phase d'exploitation, la conception de l'éolienne, avec la nacelle qui sert de bac de rétention en cas de fuite accidentelle, réduit les niveaux d'impact en phase d'exploitation en limitant les risques de pollution du sol et de la nappe.

Une fois en fonctionnement, le projet aura un impact positif sur la pollution atmosphérique à long terme. La production électrique annuelle attendue permettra un évitement compris entre 1 045 et 1 209 tonnes de CO2.

L'impact du projet sur le milieu physique en phase d'exploitation est donc globalement positif

Mesure de suivi

Suivi écologique du chantier

Le coordinateur environnemental ou chef du chantier sera destinataire des prescriptions subordonnées à l'obtention de l'autorisation des travaux et des dossiers réglementaires lui permettant d'avoir connaissance des enjeux relatifs aux habitats naturels, à la flore et à la faune. Il veillera tout au long du chantier au respect des prescriptions environnementales et aura pour rôle de guider et informer le personnel du chantier sur la justification des mesures et des opérations des travaux.

Le suivi de chantier inclut en particulier la mise en place et le suivi de la mesure de réduction R3 du balisage coloré de protection des habitats et flore à enjeu situés le long des chemins à renforcer empruntés par les engins.

Les visites mensuelles du suivi des travaux seront mutualisées en mobilisant 2 personnes le même jour avec la mesure du suivi comportemental de l'avifaune en phase travaux

III-1.2 Environnement naturel

Mesure d'accompagnement

En phase d'exploitation, le projet prévoit la mise en place de panneaux pédagogiques destinés à informer le grand public sur le fonctionnement du parc éolien et sur les enjeux environnementaux locaux. Ces supports seront installés à des emplacements accessibles et stratégiques, afin de valoriser le territoire et de favoriser la sensibilisation à la faune, la flore et aux paysages. Les panneaux présenteront les caractéristiques techniques du parc, les mesures environnementales mises en œuvre et les résultats issus des suivis écologiques. Cette action contribuera à renforcer l'acceptabilité du projet et à partager les connaissances acquises grâce aux études environnementales.

Concernant les habitats et la flore

Impacts résiduels

Les travaux d'aménagement entraînent l'artificialisation d'environ 5,1 ha de milieux naturels et semi-naturels, constitués majoritairement de cultures et de prairies à faible valeur écologique.

En phase d'exploitation, aucun impact durable n'est attendu, la trame bocagère et les milieux humides périphériques étant préservés.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction l'impact résiduel sur les habitats naturels et la flore est jugé très faible.

Mesure d'accompagnement

Une mesure de plantation de haies sera mise en œuvre afin de renforcer les continuités écologiques et d'améliorer l'intégration paysagère du parc éolien. Elle vise à restaurer des corridors boisés entre la zone d'implantation et le village de Liez, contribuant ainsi à la Trame Verte et Bleue locale

Concernant les zones humides

Impacts résiduels

Le projet entraîne la destruction d'environ 1,01 ha de zones humides, au sein de milieux agricoles à fonctionnalité hydrologique et biologique limitée. Au regard des fonctionnalités très faibles estimées sur les zones humides en présence, il est très probable que les pertes soient faibles mais la destruction de zones humides induit nécessairement la mise en place d'une mesure de compensation spécifique.

Mesure de compensation

Afin de compenser la destruction d'environ 1,01 ha de zone humide liée à l'implantation des éoliennes, une mesure de compensation est mise en œuvre sur 2,48 ha de surfaces localisées en bordure directe de la zone d'implantation. Cette mesure vise à pérenniser et restaurer des bandes enherbées situées à l'est d'une saulaie marécageuse et le long d'un boisement constituant ainsi une zone tampon continue favorable à la biodiversité.

Concernant l'avifaune

Impacts résiduels

Les impacts les plus marqués concernent certaines espèces communes et patrimoniales telles que la Buse variable et le Faucon crécerelle, exposées à un risque de collision en phase d'exploitation. Pour les autres espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes, les effets demeurent faibles à modérés. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter significativement ces impacts. Les mortalités résiduelles attendues sont faibles à très faibles

Mesure d'accompagnement

Afin de limiter le dérangement des rapaces par le fonctionnement du parc, la mesure prévoit l'installation de nichoirs adaptés au Faucon crécerelle et d'autres espèces proches, placés à distance des éoliennes. Les nichoirs seront positionnés sur des pylônes ou bâtiments éloignés, dans des milieux ouverts propices à la chasse.

En complément, plusieurs perchoirs seront mis en place pour encourager la présence et l'activité de ces rapaces dans des zones non exposées aux machines. Ces aménagements visent à maintenir une population stable de faucons dans le secteur tout en réduisant les risques de collision. Leur efficacité fera l'objet d'un suivi par un organisme spécialisé

Mesure de suivi post-implantation de l'avifaune
Ce suivi sera réalisé lors de la première année d'exploitation du parc éolien puis une fois tous les 10 ans. Il portera sur chacune des phases du cycle biologique des oiseaux : migration prénuptiale, reproduction, migration postnuptiale et hivernage
Les paramètres faisant l'objet du suivi de l'activité de l'avifaune sont déterminés dans l'étude d'impact en fonction des enjeux et des impacts potentiels identifiés sur le parc éolien.
Au regard des espèces inventoriées, de leurs effectifs et du contexte éolien local, le protocole proposé est renforcé :

- Reproduction : suivi spécifique des espèces patrimoniales : 4 passages entre avril et juillet ;
- Migration (printemps et automne) : vérification du comportement des migrateurs à l'approche du parc et de l'utilisation de l'espace aérien, renforcement des passages à l'automne où le flux est plus important, avec notamment la présence d'espèce comme le Milan royal : 3 passages par saison au printemps et 3 passages à l'automne ;
- Hivernage : 2 passages entre mi-novembre et mi-février spécifiques au Pluvier doré et Vanneau huppé

Concernant les chiroptères
Impacts résiduels
Les chiroptères recensés dans le secteur (Pipistrelles, Noctules, Sérotines) présentent une activité faible à modérée.
Les mesures de réduction appliquées, notamment le bridage nocturne conditionnel et l'éloignement des lisières boisées, permettent de réduire significativement les risques de collision et de barotraumatisme.
L'impact résiduel sur les chiroptères est donc jugé faible à très faible.

Mesure d'accompagnement
Pour compenser la perte potentielle de gîtes naturels et favoriser la présence des chiroptères à distance du parc, des gîtes artificiels seront installés dans les boisements environnants, à plus de 800 mètres des éoliennes. Différents modèles adaptés aux espèces locales seront utilisés (petite, moyenne et grande taille), fixés dans des arbres à hauteur et orientation optimales. Cette mesure contribuera à soutenir les populations locales de chauves-souris tout en limitant leur fréquentation du parc éolien. Un suivi régulier des installations sera réalisé par un spécialiste afin de vérifier leur occupation et leur bon état

Mesure de suivi post-implantation des chiroptères en hauteur
Dans le cas du parc éolien de Liez-Remigny, la présence de la Noctule commune et de Leisler est avérée, avec une activité de faible à modérée. Étant des espèces très impactées par l'éolien et dont les populations sont menacées, le protocole retenu est donc la mise en place d'un suivi d'activité en hauteur en corrélation avec la période de bridage en continu des chiroptères de la semaine 23 à 46.

Mesure de suivi post-implantation de la mortalité avifaune et chiroptères
Les études menées en amont ont permis de relever la présence de cinq espèces pour lesquelles la sensibilité au risque de collision est jugée très élevée
Les écologues préconisent un suivi de la mortalité d'un passage par semaine entre les semaines 12 et 46 afin de suivre la mortalité sur les périodes de présence d'espèces à risque.
Ce suivi sera mis en œuvre dès la première année d'exploitation du parc et selon les conclusions de ce dernier :

- Si le suivi mis en œuvre conclut à l'absence d'impact significatif sur les chiroptères et sur les oiseaux alors le prochain suivi sera effectué dans les 10 ans,

• Si le suivi met en évidence un impact significatif sur les chiroptères ou sur les oiseaux alors des mesures correctives de réduction doivent être mises en place et un nouveau suivi doit être réalisé l'année suivante pour s'assurer de leur efficacité

Concernant les autres mammifères, reptiles, amphibiens et insectes

Les perturbations liées aux travaux (bruit, déplacement de matériel, éclairage temporaire) seront limitées dans le temps et localisées. Les espèces concernées, notamment le Lapin de garenne, certains odonates, orthoptères et amphibiens communs, disposent d'une bonne capacité de mobilité et de recolonisation des milieux.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de gestion écologique des emprises, les impacts résiduels sont considérés comme très faibles pour ces groupes

III-1.3 Environnement humain

Impacts sur le voisinage

Pendant les travaux, on note un risque faible de dérangement lié à l'émission de poussière ou de bruit par les engins de chantier, ainsi qu'une augmentation de la fréquentation du site pouvant engendrer un impact sur le trafic routier.

Pendant l'exploitation du projet, il est possible que l'implantation d'éoliennes impacte la qualité de la réception de la télévision pour les riverains. Dans ce cas l'exploitant du parc a l'obligation de rétablir les conditions de réception si une gêne venait à être créée.

Les calculs acoustiques réalisés pour l'implantation considérée ont mis en évidence le respect des critères réglementaires sous réserve de la bonne application du plan de bridage acoustique prévu dans les mesures de réduction.

Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains.

L'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence, tout comme les études menées sur des parcs éoliens en exploitation, permettent de conclure à un impact négligeable à nul.

La bibliographie ne permet pas à ce jour de mettre en évidence une dévaluation de la valeur de l'immobilier à proximité de parcs éoliens. L'impact sera faible à nul.

Mesures de suivi acoustique

Après mise en service, une mesure de constat sonore est obligatoire. Elle doit être menée dans les 12 mois après la mise en service industrielle. Ces mesures seront menées suivant le protocole en vigueur.

Conditions de contrôle : En présence d'une plainte (administrative ou judiciaire), le contrôle doit être mené dans les conditions décrites par le plaignant..

En l'absence de plainte, le contrôle est mené dans les vents dominants, dans leur saison d'occurrence principale. Ces conditions doivent être argumentées par l'exploitant à partir des documents techniques décrivant le site

Impacts sur l'activité agricole et sylvicole

En phase de construction une surface d'environ 6 ha sera utilisée pour les besoins du chantier.

La perte de surface cultivée une fois le parc en exploitation représente environ 10 000 m². Le projet de parc éolien n'implique pas de défrichement.

L'impact est donc négatif et faible.

Impacts sur la sécurité

Les niveaux de risques des accidents majeurs susceptibles de se produire sur le parc éolien sont tous acceptables pour l'ensemble du parc éolien au vu de l'analyse menée dans l'étude de dangers. L'impact est donc faible à très faible.

Retombées économiques

Pendant le chantier la main-d'œuvre sur le site entrainera une hausse de l'activité locale

Pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, un loyer sera versé aux propriétaires et exploitants concernés par le projet, leur permettant de diversifier leurs revenus et ne plus dépendre uniquement de la production agricole.

Le parc éolien génèrera environ 153 700 € de fiscalité annuelle pour toutes les collectivités locales. Ces ressources fiscales sont non négligeables au regard des budgets contraints des départements, EPCI et communes dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

L'impact sera donc positif.

Conformité du projet avec les documents d'urbanisme

Le projet éolien sera conforme au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liez et conforme au Règlement National d'Urbanisme dont dépend la commune de Remigny.

Compatibilité du projet avec les contraintes et servitudes

Les éoliennes n'impactent pas la ligne THT identifiée dans la zone d'implantation potentielle. De plus, bien que l'éolienne E3 soit située dans le recul associé à la canalisation de gaz, NaTran a jugé le projet compatible avec leurs préconisations. Le projet est donc compatible avec les servitudes et contraintes identifiées.

La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 577 m des éoliennes du projet et respectent donc l'éloignement minimum requis

III-1.4 Environnement paysager

Impacts résiduels depuis les axes de communication

Depuis les principaux axes de circulation le projet reste perceptible de manière ponctuelle, notamment depuis les routes longeant la vallée de l'Oise et le canal de Saint-Quentin. Ces perceptions s'inscrivent toutefois dans un contexte déjà marqué par la présence de parcs existants, ce qui limite l'effet de découverte.

La D421, reliant Liez à Remigny, traverse directement le secteur d'implantation et offre des vues dégagées sur plusieurs éoliennes. Les covisibilités sont rapprochées et continues, induisant une perception forte du projet sur cet axe local. Cette route constitue le principal point d'incidence paysagère du projet, l'effet cumulatif avec les parcs voisins restant limité.

Ainsi, les impacts résiduels sur les axes de communication sont forts le long de la D421, et modérés à faibles sur les autres routes départementales du secteur

Impacts résiduels depuis les lieux de vie

Les perceptions depuis les principaux villages (Liez, Remigny, Tergnier, Vendeuil et Travecy) varient selon l'exposition et la topographie. Les vues sont souvent partiellement masquées par la végétation, les haies et les constructions. Pour les habitations les plus proches la covisibilité avec d'autres parcs reste limitée.

Ainsi, les impacts résiduels sur les lieux de vie sont évalués comme modérés à faibles, compte tenu de l'intégration du projet dans un paysage déjà anthropisé et du respect des distances réglementaires aux habitations

Impacts résiduels sur les sentiers de randonnée et le tourisme

Aucun itinéraire de randonnée d'intérêt régional ou départemental ne traverse directement la zone d'implantation.

Les covisibilités restent modérées, et les perceptions dynamiques depuis ces itinéraires ne modifient pas de manière significative la lecture du paysage.

Les impacts résiduels sur les itinéraires de promenade et d'activités touristiques sont donc considérés comme faibles

Impacts résiduels sur le patrimoine architectural et paysager

Aucun monument historique ni site patrimonial remarquable n'est directement concerné par le projet. Les principaux éléments d'intérêt identifiés dans l'aire d'étude éloignée (églises de Vendeuil et Tergnier, patrimoine industriel lié au canal de Saint-Quentin) présentent des covisibilités très limitées avec les éoliennes projetées.

Les impacts résiduels sur le patrimoine bâti et paysager sont jugés faibles, sans altération notable des perceptions ni atteinte aux sites identifiés

III-2 CONCLUSIONS

Le projet de parc éolien à Liez et Remigny s'inscrit au sein d'un territoire favorable au développement de l'énergie éolienne. Avec une production annuelle estimée entre 26,6 et 30,8 GWh, le parc éolien contribuera activement à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, et s'inscrit dans une dynamique locale portée par les élus municipaux en faveur de la transition énergétique.

Le projet retenu, composé de trois éoliennes d'une hauteur totale de 200 mètres, résulte d'un processus d'optimisation visant à concilier production énergétique, préservation de l'environnement et intégration paysagère.

Compatible avec les principales contraintes et servitudes identifiées sur la zone d'implantation potentielle, le projet a fait l'objet d'une analyse approfondie des enjeux environnementaux et paysagers. Les impacts paysagers demeurent globalement faibles, bien que perceptibles depuis certains axes de communication et lieux de vie proches. Les impacts résiduels sont jugés nuls à très faibles sur le milieu physique et globalement faibles à très faibles sur l'environnement naturel mais la présence de zones humides et d'habitats naturels d'intérêt écologique a nécessité une attention particulière. La destruction ponctuelle d'environ un hectare de zones humides fera l'objet d'une compensation à hauteur de 2,48 hectares sur des sites situés à proximité immédiate du projet.

Le projet générera par ailleurs des retombées économiques locales, tant durant la phase de chantier que sur l'ensemble de sa période d'exploitation.

IV. ASPECT FINANCIER

IV-1 INVESTISSEMENT DU PROJET

L'investissement initial du parc éolien Liez & Rémigny est estimé à environ 27 millions d'euros ; les charges d'exploitation sont d'une moyenne annuelle de 1,1 million d'euros

Le projet éolien est porté par la société Total Energie sera financé de la manière suivante :

- ✓ ▪ apport en capital de la société Total Energies Renouvelables France à hauteur de 16,5% des besoins de financement du projet ;
- ✓ ▪ emprunt bancaire à hauteur de 83,5 %,

IV-2 PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Un compte d'exploitation prévisionnel a été établi sur 31 ans à partir des éléments suivants:

- ✓ Nombre d'éoliennes : 3
- ✓ Production: 35 784 MWh/an
- ✓ Montant des investissements : 27 M€
- ✓ Tarif de vente (en appel d'offre auprès d'EDF) : 89 €/MWh
- ✓ Financement : 84% dette bancaire / 16% fond propre actionnaire
- ✓ Durée de l'emprunt : 20 ans
- ✓ Taux de l'emprunt 4,50%
- ✓ Hypothèse d'inflation 2% par an

Extraits du tableau d'amortissement

Exercices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Produits d'exploitation	1 906 062	3 263 521	3 284 048	3 269 581	3 289 691	3 309 931	3 330 302	3 350 806	3 371 443	3 392 215	3 413 122	3 434 166	3 455 347	3 476 667	3 498 127
Charges d'exploitation	410 646	638 533	623 204	635 407	656 493	707 664	727 124	738 920	750 940	935 458	807 135	820 815	834 431	848 309	862 453
Valeur Ajoutée	1 495 416	2 624 988	2 660 843	2 634 174	2 633 198	2 602 267	2 603 178	2 611 886	2 620 503	2 456 757	2 605 987	2 613 350	2 620 916	2 628 358	2 635 674
Impôts, taxes collectivités loacles	10 835	186 650	190 366	196 461	200 372	204 326	208 383	212 527	216 753	220 928	225 435	229 918	234 491	239 156	243 913
EBE	1 484 581	2 438 338	2 470 477	2 437 713	2 432 826	2 397 941	2 394 795	2 399 359	2 403 750	2 235 830	2 380 552	2 383 432	2 386 424	2 389 203	2 391 761
Dotations aux amortissements	771787	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143
Interets et charges financieres	712 794	1 113 194	1 145 334	1 112 570	1 107 683	1 072 797	1 069 652	1 074 216	1 078 606	910 686	1 055 408	1 058 289	1 061 281	1 064 060	1 066 618
Résultat courant avant impôts	28 288	-22 171	62 031	87 865	142 867	169 688	229 327	298 900	370 526	262 965	454 789	507 116	561 801	618 701	677 817
Impots sur les sociétés	7 072	28 299	23 716	28 143	35 717	42 422	57 332	74 726	92 633	65 742	113 697	126 779	140 450	154 675	169 454
Résultat net de l'exercice	21216	-50 469	38 315	59 723	107 150	127 265	171 994	224 174	277 893	197 223	341 092	380 337	421 351	464 026	508 363

Exercices	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Produits d'exploitation	3 519 727	3 541 469	3 563 354	3 585 384	3 607 558	3 515 218	3 501 567	3 570 167	3 640 139	3 711 511	3 784 310	3 858 564	3 934 304	4 011 559	4 090 359	1 725 523
Charges d'exploitation	900 367	923 375	938 987	954 900	1 148 338	1 017 207	1 031 291	1 049 374	1 067 808	1 086 601	1 105 761	1 125 294	1 145 207	1 165 509	1 212 706	507 307
Valeur Ajoutée	2 619 360	2 618 095	2 624 368	2 630 483	2 459 220	2 498 011	2 470 276	2 520 794	2 572 331	2 624 909	2 678 549	2 733 271	2 789 097	2 846 050	2 877 653	1 218 216
Impôts, taxes collectivités loacles	248 745	253 687	258 734	263 881	268 984	274 313	279 730	285 357	291098	296 955	302 931	309 028	315 249	321595	328 046	138 400
EBE	2 370 615	2 364 407	2 365 634	2 366 602	2 190 236	2 223 698	2 190 546	2 235 437	2 281 233	2 327 954	2 375 617	2 424 242	2 473 848	2 524 455	2 549 607	1 079 817
Dotations aux amortissements	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	1 325 143	553 357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Interets et charges financieres	1 045 471	1 039 264	1 040 491	1 041 459	865 093	1 670 341	2 190 546	2 235 437	2 281 233	2 327 954	2 375 617	2 424 242	2 473 848	2 524 455	2 549 607	1 079 817
Résultat courant avant impôts	715 865	770 722	835 754	903 352	794 471	1 660 733	2 190 546	2 235 437	2 281 233	2 327 954	2 375 617	2 424 242	2 473 848	2 524 455	2 549 607	1 079 817
Impots sur les sociétés	178 966	192 681	208 938	225 838	198 618	415 183	547 637	558 859	570 308	581988	593 904	606 061	618 462	631114	637 402	269 954
Résultat net de l'exercice	536 899	578 042	626 815	677 514	595 853	1 245 550	1 642 910	1 676 577	1 710 925	1 745 965	1 781 713	1 818 182	1 855 386	1 893 341	1 912 205	809 863

Le tableau d'amortissement est consultable dans le document AE 4.2 du dossier « Capacités techniques et financières », page 32

En conclusion
Produits d'exploitation sur 20 ans : 66 862 521 €
Impôts et taxes versées aux collectivités territoriales sur 20 ans ; 4 314 545 €
Résultat net de l'exercice sur 20 ans : 6 304 776 €

Produits d'exploitation sur 31 ans : 106 205 742 €
Impôts et taxes versées aux collectivités territoriales sur 31 ans ; 7 457 247 €
Résultat net de l'exercice sur 30 ans : 24 397 393 €

IV-3 GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre du projet éolien Liez et Remigny, sur la base de 3 éoliennes de 5 MW, le montant initial de la garantie financière est de 450 000 €.

Le montant de cette garantie sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du préfet ; la garantie sera renouvelée tous les 5 ans selon les taux en vigueur.

Dès la mise en service, les fonds nécessaires à la remise en état du site sont ainsi sécurisés : même en cas de faillite de l'exploitant, ils seront disponibles.

IV-4 RETOMBEES ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. Elles sont ainsi soumises à :

- ✓ La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée à l'intercommunalité.
- ✓ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant s'élève à 8,62 € par kilowatt installé en 2026. Ce montant est réparti à hauteur de 20% pour la commune, 50% pour l'intercommunalité et 30 % pour le département ;
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elle est versée à la commune..

Le parc éolien de Liez et Remigny génèrera environ 153 672 € de fiscalité annuelle pour toutes les collectivités

	Commune		EPCI		Département	Autres		Total
Répartition des recettes fiscales	REMIGNY	LIEZ	CC du Val de l'Oise	CA Chauny Tergnier La Fère	02	INRAP	CCI	
Phase de construction (versement unique)								
Taxes d'aménagement	303 €	60 €	-	-	454 €			816 €
Redevance archéologie préventive	-	-	-	-	-	73 €		73 €
Phase d'exploitation (versement annuel)								
IFER	15 048 €/an	7 524 €/an	37 620 €/an	18 810 €/an	33 858 €/an			112 860 €/an
CFE	6 653 €/an	0 €/an	3 189 €/an	5 797 €/an			783 €/an	16 422 €/an
Taxe foncière	14 266 €/an	8 543 €/an	1 395 €/an	186 €/an				24 391 €/an

Les retombées locales globales, sur 20 ans, sont estimées à 4 611 063 € répartis comme suit :

- ✓ Commune de Liez : 482 073 €
- ✓ Commune de Remigny : 1 079 295 €
- ✓ Communauté de communes du Val d'Oise : 1 266 122 €
- ✓ Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère : 743 810 €
- ✓ Département de l'Aisne : 1 016 194 M€
- ✓ CCI : 23 493 €
- ✓ INRAP (en phase construction) : : 73 €

Données ajustées en prenant en compte le montant IFER 2026

V - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

V-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E26000054/80 du 12 mai 2026, Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener la consultation publique par voie électronique demandée par Madame la Préfète de l'Aisne relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Liez et Remigny (*annexe 1*).

V-2 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par avis en date du 28 mai 2026, la Préfecture de l'Aisne a prescrit du 24 juin au 24 septembre 2026 inclus la consultation publique par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Liez et Remigny par la société Total Energie (*annexe 2*).

V-3 VISITE DU SITE

Après prise de connaissance du dossier, je me suis rendu sur site afin :

- ✓ De prendre connaissance de l'implantation des ouvrages
- ✓ De constater de visu l'environnement du projet (paysage, habitat, accès…) ;
- ✓ De valider les propositions de communication et d'affichage proposé par le porteur de projet.

V-4 REUNION PREPARATOIRE

Deux réunions préparatoires se sont tenues en mairie de Remigny le 10 juin 2026 et en mairie de Liez le 15 juin 2026 en présence des maires et de certains élus des communes, et des personnels de Total Energie en charge du projet

Lors de ces réunions j'ai présentés les modalités de fonctionnement la consultation publique par voie électronique, puis nous avons définis l'organisation de cette consultation et abordé le ressenti de la population envers le projet.

V-5 PUBLICITE DE L'ENQUETE

V-5.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- L'Union – édition du 3 juin 2026 ;
- L'Aisne Nouvelle - éditions du 4/06/2026.

Attestation de parution d'annonces légales en annexe 3

V-5.2 Mairies et ZIP

L'affichage a été effectué :

- En mairies de Remigny et de Liez;
- Dans les 25 autres mairies sises dans le périmètre du projet :
- Sur le site d'implantation des ouvrages.

La Société Total Energie a fait procéder au constat par exploits d'huissier par la SCP Piette Floderer Meunier Morival de Laon de ces affichages dans les mairies et sur site

- Au début de l'enquête, le 26 juin 2026
- En cours d'enquête, le 7 aout 2026
- A la fin de l'enquête publique le 25 septembre 2026

V-5.3 – Autres mesures de publicité

Deux lettres d'information présentant la consultation publique par voie électronique, une en mai 2026 et une en septembre 2026 ont été distribuées dans tous les foyers de Liez et Remigny et la société Total Energie et a fait parvenir ce même document aux communes situées dans l'aire d'étude rapprochée pour information et diffusion auprès des habitants.

VI - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

VI-1 DUREE DE LA CONSULTATION ZT ORGANISATION

VI-1.1 Durée

La consultation s'est déroulée pendant 93 jours consécutifs, du 24 juin au 24 septembre 2026 inclus selon les modalités suivantes:

Sous forme dématérialisée :

- ✓ Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le registre dématérialisé https://www.preambules.fr/7382/
- ✓ Il était également accessible sur le site internet des services de l'état dans l'Aisne https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Autorisation-environnementale /Dossiers-de-consultation-du-public-dite-parallelisee/Demande-d-autorisation-environnementale-d-exploiter-un-parc-eolien-dit-de-LIEZ-et-REMIGNY ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la DDT de l'Aisne – service environnement sur rendez vous
- ✓ Une adresse mail dédiée consultation-du-public-7382@registredematerialisé.fr permettait également au public de transmettre ses observations par un courrier électronique

Le public pouvait également adresser ses observations et propositions par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Remigny.

VI-1.2 Organisation.

La consultation dématérialisée s'est déroulée pendant 93 jours consécutifs, du 24 juin au 24 septembre 2026 inclus:
Elle a fait l'objet

- ✓ d'une réunion publique d'ouverture le 30/6/2026 à la salle des fêtes de Liez, à laquelle ont participé 10 personnes
- ✓ d'une réunion publique de clôture le 14/9/2026 à la salle des fêtes de Remigny à laquelle a participé une personne.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte rendu, publié sur le registre dématérialisé. (annexes 4 et 5)

Deux permanences d'accueil du public ont également été organisées

- ✓ le 04/07/2026 en mairie de Liez, j'ai reçu 5 personnes qui sont venues consulter le dossier et se renseigner sur le projet, mais qui n'ont déposé aucune contribution sur le registre dématérialisé que je tenais à leur disposition
- ✓ le 12/09/2026en mairie de Remigny, aucune personne ne s'est présentée

VI-2 CONTRIBUTIONS

VI-2-1 Bilan de la consultation

- ✓ Nombre de visiteurs uniques : 7 493
- ✓ Nombre de téléchargements du dossier : 6 257
- ✓ Nombre de contributions reçues : 2
- ✓ Nombre de courriers reçus : 2
- ✓ Nombre de délibérations reçues : 6

VI-2-2 Origine des contributions

La participation du public a été très faible. Le registre numérique enregistre 11 contributions, dont une considérée comme doublon (même adresse IP).
Détail des contributions :

- ✓ Un courrier du Conseil Régional Hauts de France et un de la CCI de l'Aisne
- ✓ Six délibérations de collectivités situées dans le périmètre du projet
- ✓ 2 contributions émanant de personnes résidant dans le périmètre du projet
- ✓ 2 contributions, dont 1 considérée comme doublon, hors région

Orientation des contributions

Référence	Date	Auteur	Orientation
1	24/06/2026	Luc	Défavorable
2	23/07/2026	Conseil régional des Hauts de France	Défavorable
3	28/07/2026	Luc (Doublon avec 1)	Défavorable
4	10/08/2026	Cté Agglomération Chauny-Tergnier- La Fere	Ne se prononce pas
5	20/08/2026	Commune de Vendeuil	Défavorable
6	14/09/2026	Stéphane LEBARBIER	Favorable
7	19/09/2026	AVELE	Défavorable
8	21/09/2026	Mairie de Brissay-Choigny	Favorable
9	21/09/2026	Mairie de Brissy-Hamégicourt	Favorable
10	21/09/2026	Mairie de Remigny	Favorable
11	23/06/2026	Mairie de Liez	Favorable sous reserve

Le contenu des différentes contributions et les pièces jointes sont joints en annexe

VII- -AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES

Dans le cadre d'une procédure de CPVE ; contrairement à une enquête publique où le dossier est examiné en amont ; l'instruction du dossier de demande d'AE s'effectue en parallèle de la consultation du public. Concomitamment, certains services, en fonction de la nature du projet, sont soumis à des consultations obligatoires dans des délais variables, généralement compris entre 45 jours et 2 mois. Les avis reçus sont publiés sur le site Internet de la CPVE par mes soins dès leur transmission, afin de permettre au public d'en prendre connaissance.

VII-1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier a été transmis à la MRAe le 15 juillet 2026, par la DREAL Hauts-de-France service Risques, pour avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a rendu son avis (n° MRAe 020938/GUNENV5) le 25 aout 2026.

La synthèse de cet avis est le suivant ;
Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé.

L'analyse par photomontage des impacts sur les monuments « Place Carnegie » à Tergnier et l'église de Remigny doit être complétée avec des vues plus pertinentes non cachées par le bâti.

Concernant les enjeux relatifs aux oiseaux et aux chauves-souris, l'étude doit être complétée et réévaluée au regard des espèces protégées et sensibles présentes sur le site.
Les enjeux sont en effet forts pour la faune volante avec la présence d'espèces sensibles à l'éolien :

L'analyse des suivis post-implantation des parcs voisins du projet (Parc de la Grande Borne, Parc de Remigny et Ly-Fontaine et Parc des Villes d'Oyses) et les mesures qui en découlent n'ont pas été pris en compte dans le dossier.

Des mesures complémentaires doivent être prises en concordance avec celles mises en œuvre sur les parcs voisins pour les impacts attendus sur les oiseaux

Au regard notamment de la présence de certaines espèces de chiroptères dont les populations sont en fort déclin les conditions du plan d'arrêt des machines doivent être revues, en coordination avec les parcs voisins, et la période d'arrêt des machines doit être étendue a minima à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris sensibles à l'éolien et ajustée après résultats des suivis.

Enfin, au regard des impacts sur la faune et le paysage, et considérant que le projet détruit plus d'un hectare de zones humides, l'étude des variantes devrait être complétée pour proposer des scénarios de moindre impact environnemental.

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre complet est à produire, sur l'ensemble du cycle de vie du projet

La MRAe a émis 22 recommandations auxquelles la société Total Energie a répondu point par point dans son mémoire en réponse en date du 11/09/2026

Recommandation 1 ; Actualiser l'étude d'impact une fois les raccordements électriques connus

Réponse apportée ; L'ensemble des informations relatives au raccordement électrique, ainsi que les hypothèses retenues à ce stade, sont précisés dans l'étude d'impact. Le raccordement externe relève de la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau. À ce titre, la réalisation de l'évaluation environnementale afférente à ces installations relève du maître d'ouvrage concerné et non du pétitionnaire du projet éolien

Recommandation 2 : analyse de ce parc avec les parcs éoliens construits de la Grande Borne et de Remigny et Ly-Fontaine comme un ensemble

Réponse apportée : Ces parcs sont bien pris en compte dans l'étude d'impact du projet de Liez et Remigny au titre des incidences susceptibles de se cumuler avec celles du projet. En revanche, n'étant pas des composantes du projet de Liez et Remigny, ils n'ont pas vocation à être intégrés à l'étude d'impact comme s'ils constituaient des composantes de ce projet.

Recommandation 3 : compléter le résumé non technique avec le contexte éolien et les caractéristiques principales des parcs éoliens voisins ; et actualiser le résumé non technique en lien avec les compléments apportés à l'étude d'impact

Réponse apportée : les compléments apportés à l'étude d'impact seront présentés dans des documents autoportants

Recommandation 4 : Au regard des impacts résiduels significatifs du projet sur l'environnement compléter l'étude d'impact, par l'analyse de variantes présentant moins d'impacts environnementaux.

Réponse apportée : La recommandation de l'Autorité environnementale a été prise en compte en amont dans le cadre de la conception du projet. Le projet retenu correspond à la solution présentant le meilleur équilibre entre production énergétique, faisabilité technique et maîtrise des incidences sur l'environnement.

Recommandation 5 : Compléter l'analyse et de réaliser des photomontages supplémentaires sur plusieurs angles de vision pour mieux évaluer les impacts de covisibilité avec les monuments « Place Carnegie » à Tergnier et avec l'église de Remigny

Réponse apportée : La place Carnegie est située à environ 4 kilomètres de la zone d'implantation potentielle L'enjeu associé à ce site est qualifié de faible et sa sensibilité paysagère est nulle, le site ne bénéficie d'aucune vue ouverte en direction du parc éolien. Le point de vue retenu pour illustrer l'impact potentiel (Point de vue n°22) a été sélectionné comme étant le point le plus favorable pour illustrer l'impact vis-à-vis du projet.
En complément du point de vue n°27 illustrant la vue à proximité de l'église de Remigny, un point de vue supplémentaire a été effectué (point de vue n°40)

Recommandation 6 : intégrer les villages de Benay, Brissay-Choigny, Ussy, Gibercourt, Hinacourt et Mayot à l'étude d'encerclement et de mener, le cas échéant, une analyse approfondie de l'étude d'encerclement notamment par des photomontages à 360°

Réponse apportée : l'analyse effectuée à l'état initial a permis de réaliser une sélection de 10 bourgs retenus. Les bourgs de Benay, Brissay-Choigny, Jussy, Gibercourt, Hinacourt et Mayot n'ont pas été retenus pour plusieurs raisons majeures

Recommandation 7 : Etudier les mesures d'évitement des impacts modérés à forts du parc éolien sur les bourgs de Liez et le hameau de Canlers (Travecy) afin de limiter les impacts de covisibilité avec les monuments « chapelle de Canlers » , « chapelle de la famille Poitevin » à Remigny et église Saint-Médard de Liez ; et compléter, si nécessaire, les mesures ERC des impacts pour les monuments « Place Carnegie » à Tergnier et l'église de Remigny, après complétude des photomontages

Réponse apportée : Afin de répondre aux enjeux identifiés et en cohérence avec les recommandations de la MRAE, le pétitionnaire s'engage sur plusieurs mesures de réduction et d'accompagnement ciblées ; mise en place d'une Bourse aux Arbres et plantation d'une haie structurante à Liez.
L'équilibre paysager du territoire étant préservé, il n'apparaît pas nécessaire de définir des mesures complémentaires

Recommandation 8 : compléter l'étude d'impact avec l'analyse des suivis post-implantation des parcs voisins du projet

Réponse apportée : Concernant le parc éolien de la Grande à la date de fin 2025, aucune mortalité n'avait été constatée.

Concernant les données de suivi des parcs éoliens de Remigny et Ly-Fontaine ainsi que des Villes d'Oyses, celles-ci demeurent toutefois manquantes à la date de rédaction de la présente réponse, le site de l'État recensant ces informations étant actuellement en maintenance.

Recommandation 9 : étudier en priorité l'évitement des zones humides et préciser le calendrier de réalisation des mesures compensatoires, ainsi que lesmodalités de suivi afin de s'assurer de leur effectivité

Réponse apportée : La destruction ponctuelle d'environ un hectare de zones humides fera l'objet d'une compensation à hauteur de 2,48 hectares sur des sites situés à proximité immédiate du projet, garantissant ainsi un gain fonctionnel supérieur à la perte initiale.
L'étude d'impact précise que les mesures compensatoires seront effectives en phase d'exploitation. Leur mise en œuvre pourra toutefois être engagée progressivement dès la phase de travaux. Par ailleurs, le pétitionnaire a bien intégré des modalités de suivi de ces mesures. Celles-ci sont identifiées sous les références S1, S2 et S4 dans l'étude d'impact.

Recommandation 10 : Compléter le dossier avec la présentation du devenir des terres excavées et l'impact de ce dépôt sur le terrain d'accueil

Réponse apportée : Dans la mesure du possible, les terres excavées sont réutilisées pendant la phase chantier en tant que matériaux inertes. En cas d'excédent, elles sont valorisées dans des filières adaptées.
Par ailleurs, afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur la zone d'étude, la mesure référencée R7 dans l'étude d'impact sera mise en place
En complément, des mesures curatives pourront être mises en œuvre en fonction des espèces identifiées, notamment par des opérations de fauche ou d'arrachage adaptées.

Recommandation 11 : joindre une carte de localisation du mât utilisé pour les enregistrements et des éoliennes pour les mesures en hauteur

Réponse apportée : ajout sur la carte de localisation des points d'écoute de l'emplacement du mât de mesure

Recommandation 12 : pour les chauves-souris, préciser le matériel d'écoute utilisé et sa sensibilité en fonction des espèces

Réponse apportée : Le bureau d'études CERA utilise principalement les appareils et microphones de Wildlife Acoustics USA pour aussi bien ses enregistrements au sol ou en altitude (mât météo), ou des Actif/Passif Recorder (sol) :
- Détecteurs automatisés en temps réel d'enregistrement : modèles SM3 ou SM4 principalement.
- Microphones à ultrasons de haute sensibilité de détection à 360 degrés : modèles SMM-U1 ou SMM-U2

Recommandation 13 : réévaluer les enjeux pour les chauves-souris en tenant compte de l'écologie des espèces et de l'évolution connue de leur population.

Réponse apportée : Les enjeux pour les chauves-souris ont été évalués selon une méthodologie précise et détaillée dans l'annexe 1 de l'étude d'impact

Recommandation 14: Après ré-évaluation des enjeux et au vu des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée, de requalifier le niveau des impacts pour les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes.
D'augmenter autant que possible la garde au sol des éoliennes ;
D'analyser les suivis de mortalité des parcs éoliens voisins de Ly-Fontaine et Remigny, la Grande Borne, Villes d'Oyses et les suites qui y ont été données, afin de les prendre en compte.

Réponse apportée : Les enjeux ayant été correctement considérés en ayant pris en compte notamment les habitats, les effectifs et leurs évolutions, la réévaluation des impacts, n'est pas pertinente.
La garde au sol des éoliennes du projet éolien de Liez et Rémigny sera comprise entre 30m et 50,9 m

Concernant les suivis de mortalité, il convient de se référer à la réponse apportée 8

Recommandation 15: après compléments des inventaires et requalification des enjeux relatifs aux chauves-souris et des impacts ajuster le cas échéant les conditions du plan d'arrêt des machines, en coordination avec les parcs voisins ; étendre a minima la période d'arrêt des machines à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris sensibles à l'éolien et l'ajuster après résultats des suivis.

Réponse apportée Afin de réduire les risques de mortalité des chauves-souris à un niveau très faible pour l'ensemble du parc, un protocole d'arrêt conditionnel de l'ensemble du parc sera mis en œuvre
Du 15 avril au 31 mai : vent inférieur ou égal à 6,7 m/s et température supérieure ou égale à 12°Csur la nuit complète
Du 01 juin au 31 août : vent inférieur ou égal à 10 m/s et température supérieure ou égale à 16°C sur la nuit complète
Du 01 septembre au 31 octobre : vent inférieur ou égal à 8,1 m/s et température supérieure ou égale à 17°C sur la nuit complète.
Ce plan de bridage permet de couvrir au minimum 90% de l'activité des chiroptères
En complément un suivi de la mortalité sera réalisé pour confirmer l'efficacité de la mesure. Les modalités de bridage pourront être adaptées en fonction des résultats de ces suivis

Recommandation 16 : utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires

Réponse apportée La méthodologie suivie pour réaliser les inventaires de l'avifaune en phase de migrations prénuptiale et postnuptiale est détaillée dans l'étude d'impact.
L'utilisation d'un radar pour l'observation des oiseaux en migration en période nocturne ne garantirait pas de résultats plus robustes.

Recommandation 17 : compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des continuités écologiques locales

Réponse apportée : Le pétitionnaire complète son diagnostic écologique en ajoutant une cartographie des continuités écologiques locales

Recommandation 18 : définir les enjeux pour les espèces sensibles à l'éolien qui n'ont pas été prises en compte et réévaluer les enjeux pour les oiseaux en tenant compte de l'écologie des espèces et de l'évolution connue de leur population

Réponse apportée : Les enjeux spécifiques aux espèces et aux différents habitats sont bien repris dans l'étude d'impact. L'ensemble des espèces recensées sur la zone d'étude a bien été pris en compte dans l'analyse des impacts, comme l'attestent les tableaux 116 à 118
Les enjeux pour l'avifaune ont été évalués selon une méthodologie précise et détaillée dans l'annexe 1 de l'étude d'impact portant sur le volet naturaliste de l'avifaune pages 37à 40)

Recommandation 19 : réévaluer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux ; prévoir des mesures pour réduire ces impacts en cohérence avec celles prises par les parcs éoliens voisins et a minima garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux

Réponse apportée les niveaux d'impact retenus dans l'étude d'impact tiennent compte à la fois du statut patrimonial des espèces selon leur période de présence, de leur sensibilité à l'éolien, de leur indice de vulnérabilité et des effectifs effectivement observés sur le site.
Les mesures de réduction en phase exploitation ont été intégrées dans la conception du projet à la fois sur le choix des turbines garantissant une garde au sol de minimum 30 m et sur le choix de la variante. Compte tenu des impacts résiduels qui seront au maximum faibles sur les oiseaux, celles-ci sont suffisantes et adaptées au contexte du projet éolien.
Adaptation à la période de travaux ; le pétitionnaire propose une mesure d'adaptation à la période de travaux (Mesure R4).
Les travaux de gros œuvre de terrassement à l'ouverture du chantier seront initiés idéalement entre début septembre et fin février. Ce calendrier prévisionnel pourra être adapté en fonction des conditions météorologiques

La présence d'un écologue pendant la phase chantier permettra de garantir la non-présence des espèces considérées sur le site ou de proposer les ajustements nécessaires. Le démarrage des travaux pourrait ainsi avoir lieu dès le mois d'aout et jusqu'en mars, selon les conditions météorologiques et sans interruption, et sous réserve de validation d'un écologue8

Recommandation 20 : Décrire précisément les protocoles de suivi post-implantation qui seront mis en place, et de s'assurer que les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial.

Réponse apportée les protocoles de suivi sont décrits dans les fiches de mesures au 5.2 "Mesures de suivi envisagées » de l'annexe 1 de l'étude d'impact portant sur le volet écologique et sont conformes aux protocoles nationaux en vigueur.

Dans le cadre des suivis, une analyse des résultats est systématiquement réalisée afin de mettre en perspective les observations effectuées avec les données de l'état initial et, le cas échéant, d'identifier toute évolution nécessitant la mise en œuvre de mesures complémentaires ou correctives

Recommandation 21 : après complétude des mesures pour la faune volante, justifier l'aboutissement à un impact résiduel faible sur les sites Natura 2000 à proximité

Réponse apportée : les mesures prévues par le pétitionnaire sont suffisantes, les impacts résiduels sont jugés faibles à très faibles sur l'environnement naturel.

Le projet ne s'insère dans aucun site Natura 2000 et ne sera pas de nature à engendrer une destruction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et n'aura en conséquence pas d'incidences notables sur les habitats, la flore et la faune d'intérêt communautaire des sites Natura

Avis du commissaire enquêteur :

Le maitre d'ouvrage a apporté des réponses point par point aux observations émises par l'autorité environnementale.

Si certaines de ces réponses viennent apporter un complément d'information permettant de mieux appréhender les différents impacts de ce projet, la majorité d'entre elles se limitent à renvoyer le lecteur à l'étude d'impact environnementale.

VII-2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

VII-2.1 AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Saisi le 28 mai 21026, la DGAC a émis, dans sa réponse du 4 juin 2026, un avis favorable à la réalisation du projet qui se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques et ne perturbera pas le fonctionnement des radars et systèmes d'aide à la navigation aérienne.

L'attention est portée sur le respect de la réglementation quant au balisage des obstacles à la navigation aérienne.

D'autre part, en cas d'augmentation, même légère, de la hauteur des éoliennes pouvant avoir des conséquences sur la sécurité de la navigation aérienne, le porteur de projet devra déposer une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

VII-2.2 AVIS DU MINISTERE DES ARMEES

La Direction de la sécurité aéronautique d'État indique dans son avis daté du 8 juillet 2026 que le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause les missions des forces armées.

S'agissant des contraintes radioélectriques, le projet ne compromet pas les missions de défense et de sécurité nationale et engendre une gêne acceptable.

En conclusion, le ministre des Armées autorise la réalisation du projet, sous réserve du balisage réglementaire diurne et nocturne des éoliennes. Par ailleurs, il autorise l'exploitation du parc éolien.

VII-2.3 AVIS DE L'ARS

Par courriel en date du 11/6/2026, l'ARS informe qu'elle ne rendra pas d'avis formel sur ce dossier au regard de la priorisation en place et des enjeux sanitaires a priori limités.

VII-2.4 AVIS DE LA DRAC

Dans son courrier en date du 03/06/2026 la DRAC considère que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
Toutefois elle rappelle qu'elle doit être informée en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques

VII-2.5 AVIS DE LA DREAL

Par courriel « informel en date du 3/06/2026 la DREAL Hauts de France – Service risques adresse une demande de compléments d'informations portant sur les points suivants ;

Zones humides :

- ✓ Compléter les analyses pédologiques des sols afin de mieux caractériser la zone d'implantation potentielle ;
- ✓ L'évaluation des fonctions des zones humides (avant et après impacts) est à réaliser selon la méthodologie nationale en vigueur ;
- ✓ Une étude plus approfondie est attendue sur les mesures de compensation.

- Biodiversité :

- ✓ Préciser la méthodologie des inventaires terrains avec cartographies des transects, recherches de gîtes, localisation des micros, etc. ;
- ✓ Détailler dans la partie "4.3.5.2. Flux et hauteurs de migration" les espèces, leur répartition et hauteurs de vol ;
- ✓ Caractériser les éléments structurels fonctionnels ;
- ✓ Préciser le taux de préservation et de couverture du plan d'arrêt chiroptères par espèce et par période.

- Patrimoine - paysage :

- ✓ Se conformer à la note de réalisation des photomontages et retravailler les clichés faisant état d'un faible contraste, veiller au choix des coupes en vue réelle et à la bonne représentation des éoliennes en filigrane et en vue simulée ;
- ✓ Compléter le carnet de photomontages : analyser la covisibilité de l'église de Remigny avec le projet, présenter des photomontages depuis l'autre versant de la vallée de l'Oise (comme demandé en phase amont) ;
- ✓ Préciser les attendus de la mesure "Plantation d'une haie au nord-est de Liez" : visuels, maîtrise foncière, etc.

Le maitre d'ouvrage n'a jamais reçu la demande d'informations complémentaires qui devait lui parviendra officiellement pendant la phase d'examen et de consultation.
Cependant il a répondu à ces demandes en deux temps ; une première fois le 14/09/2026 et une seconde fois le 24/9/2026 par ajouts de pièces complémentaires à l'annexe 1 volet environnement et l'annexe 2 volet paysage de l'étude d'impact
Le détail de ces ajouts est précisé au II paragraphe 6, page 13 du présent rapport

Avis du commissaire enquêteur :

Comme je l'ai déjà indiqué la méthode choisie pour répondre aux demandes d'informations complémentaire de la DREAL, en venant systématiquement remplacer des parties complètes des documents initiaux dans de nouveaux documents, sans conserver la version initiale sur ce dernier rend la lecture particulièrement difficile puisqu'elle oblige le lecteur à ouvrir les deux fichiers, et à aller de l'un à l'autre pour prendre connaissance des modifications apportées.

Si cet exercice peut se réaliser facilement dans le cadre de présentation sur support papier, en format numérique ce n'est pas le cas, sauf à disposer de deux écrans connectés à un même ordinateur permettant un affichage simultané des deux dossiers. Malheureusement la majorité du public n'est pas équipé de ce type de matériel.

VII-3 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les conseillers municipaux des communes de Liez et Remigny, ainsi que des 25 autres communes situées dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique, ont été sollicitées pour émettre un avis sur ce projet.

VII-3.1 COMMUNES D'IMPLANTATION

La commune de Remigny a délibéré favorablement sur ce projet le 28 août 2026.

La commune de Liez n'a pas délibéré sur ce projet. La contribution numéro 11 faite par le maire sur le registre dématérialisé le 23/09/2026 laisse à supposer que l'acceptabilité locale du projet n'est pas acquise en l'état et qu'il reste de nombreux points à préciser avec le maitre d'ouvrage projet.

VII-3.2 COMMUNES ALENTOUR

Le tableau ci-après reprend les délibérations reçues

Collectivité	Orientation	Date délibération
Achery	Aucun retour	
Andelain	Aucun retour	
Beautor	Aucun retour	
Benay	Ne delibereront pas	
Brissay-Choigny	Favorable	07/07/2026
Brissy-Hamégicourt	Favorable	22/06/2026
Cerizy	Aucun retour	
Clastres	Aucun retour	
Condren	Ne delibereront pas	
Danizy	Aucun retour	
Essigny-le-Grand	Aucun retour	
Frières-Faillouël	Aucun retour	
Gibercourt	Aucun retour	

Collectivité	Orientation	Date délibération
Hinacourt	Aucun retour	
Jussy	Aucun retour	
La Fère	Aucun retour	
Ly-Fontaine	Aucun retour	
Mayot	Aucun retour	
Mennessis	Aucun retour	
Montescourt-Lizerolles	Ne delibereront pas	
Moÿ-de-l'Aisne	Aucun retour	
Tergnier	Aucun retour	
Travecy	Aucun retour	
Vendeuil	Défavorable	07/07/2026
Viry-Noureuil	Ne delibereront pas	

Avis du commissaire enquêteur :

Je regrette cette absence de réponses de nombreuses communes situées dans le périmètre de la consultation.

Je m'interroge sur le positionnement de la commune de Liez, pas sur les attentes formulées, il ne m'appartient pas d'en juger, mais sur la date à laquelle elles ont été transmises au maitre d'ouvrage, la veille de la fin de la consultation.

VII-3-3 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Trois EPCI sont situés dans le périmètre d'implantation du projet

La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a délibéré sur ce projet le 22/06/206, en indiquant qu'elle ne se prononçait pas et décidait de suivre l'avis des communes concernées.

Aucune délibération ou intention de ne pas se prononcer sur ce projet ne m'a été adressé par les deux autres EPCI situées dans le périmètre du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Je regrette cette absence de réponses ou de positionnement des EPCI, notamment de la part de ceux qui sont directement concernés par les retombées économiques de ce projet.

VII-3.4 CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aucune délibération ou intention de ne pas se prononcer sur ce projet ne m'a été adressé par le Conseil Départemental de l'Aisne

VII-3-5 CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Le Conseil régional m'a adressé un courrier en date du 8 juillet 2026 notifiant son opposition à la réalisation de ce projet aux motifs d'une surconcentration d'éoliennes en région impactant directement les patrimoines naturels, bâti, paysagers historique ainsi que sur la biodiversité et aboutissant à d'intolérables encerclements.

Ce courrier m'a été transmis le 23/07 et a été déposé sur le registre dématérialisé
Total Energie a répondu le 14/8/2026 à ces observations sur le registre dématérialisé.

VIII- ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'intégralité des différentes contributions les pièces jointes et réponses apportées sont joints en annexe 6
Compte tenu de leur faible nombre, il a été demandé au maitre d'ouvrage de répondre directement aux contributions formulées faisant l'objet de remarques, questionnement ou propositions

Les contributions 1 à 3 ont fait l'objet de réponses en date des 11 et 14 août.
Les contributions 4 à 6 et 8 à 10 n'appellent pas de réponse.
Les contributions 7 et 11 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse

Les réponses de Total Energie, extraites des réponses individuelles à chaque observation et publiées sur le site Internet de la CPVE ou dans le mémoire en réponse au PV de synthèse apparaissent sous fond gris.

Certains extraits des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage ont été reportés « in extenso » ; il est précisé que les propos cités n'engagent que leurs auteurs

Contribution 1 –Luc « Contre ce projet éolien qui va détruire la biodiversité. Encore une fois l'argent règne au-dessus de tout quitte à tuer des espèces protégées »

Contribution 3 – Luc « Contre ce projet Eolien qui va détruire notre patrimoine et tuer la biodiversité, à cause des primes d'argent que touche les mairies et l'agriculteur et qui nous sont imposées à nous qui habitons a la campagne. »

Extraits de la réponse apportée
1. Impact du projet sur la biodiversité et le patrimoine: le projet éolien de Liez et Rémigny a fait l'objet d'une étude d'impact. Les impacts du projet sur la biodiversité et sur le patrimoine ont ainsi été évalués et sont présentés en toute transparence. L'étude d'impact et la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction adaptées ont permis de limiter les effets du projet sur les différents milieux. Les impacts résiduels sont jugés nuls à très faibles sur le milieu physique et globalement faibles à très faibles sur l'environnement naturel

2. Retombées économiques locales : les parcs éoliens génèrent des retombées économiques locales, notamment auprès des collectivités et des propriétaires et exploitants agricole des terrains d'implantation du parc.

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 6 page 4

Contribution 2 - Conseil régional des Hauts de France: opposition à la réalisation de ce projet aux motifs d'une surconcentration d'éoliennes en région impactant directement les patrimoines naturels, bâti, paysagers historique ainsi que sur la biodiversité et aboutissant à d'intolérables encerclements.

Extraits de la réponse apportée
1. L'éolien dans les Hauts de France : la région est effectivement la plus contributrice en termes d'énergie éolienne avec le plus grand nombre de mât et la plus importante puissance. Cette répartition s'explique par le fait que cette région est propice au développement de cette énergie. Les expertises techniques et les études d'impact menées sur le territoire ont permis de confirmer que les équipements pouvaient être développés dans le respect de l'environnement

humain et naturel. Enfin, l'acceptabilité locale est un critère important pour accueillir des parcs. De nombreuses communes dans les Hauts de France ont fait le choix d'accueillir cette énergie

2. Le risque de saturation : la méthodologie repose sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Cette hypothèse simplificatrice ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le centre du village dans lequel les bâtiments et la végétation peuvent constituer des masques.
Une vigilance particulière est apportée au risque d'encerclement et de saturation. Une étude a été spécifiquement menée dans le cadre du projet de Liez et Rémigny. L'analyse des photomontages vient donc compléter l'étude de saturation théorique. Celle-ci confirme que l'impact depuis les centres bourgs dans l'aire immédiate est globalement faible

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 6 page 5

Contribution 7 - Association AVELE

1°) Concernant les nuisances sonores et les effets cumulés, nous demandons:

- ✓ Un suivi acoustique rigoureux dès la mise en fonctionnement de l'installation, et non pas seulement une vérification ponctuelle.
- ✓ La mise en place d'un plan de bridage réellement efficace, coordonné avec les parcs voisins.
- ✓ Une information régulière du public sur les résultats de ce suivi, par le biais des mairies de Liez et Remigny (affichage, réunions publiques, bulletins municipaux).

Extrait des réponses apportées
1. Concernant les nuisances sonores et les effets cumulés : dans le cadre de l'étude acoustique du parc éolien de Liez et Remigny, des mesures de bruits ont été réalisées à l'aide de sonomètres sur quatre points représentatifs de l'environnement sonore local, notamment vers des lieux de vie proche du futur parc. Afin de vérifier le respect les seuils d'émergences, un suivi acoustique sur le terrain sera mis en œuvre après la mise en exploitation du parc En cas de dépassement de seuils, le bridage acoustique sera réévalué afin d'assurer que les niveaux sonores restent conformes aux limites réglementaires tout en maintenant, autant que possible, la production d'énergie
L'étude acoustique du projet de parc éolien de Liez et Remigny intègre bien une analyse des incidences cumulées avec les parcs éoliens environnants. Elle en conclut qu'une analyse des effets cumulées pour ces parcs n'est pas nécessaire en raison de la prise en compte de leurs contributions acoustiques dans le bruit résiduel mesuré.
2 Une information régulière du public sur les résultats de ce suivi, par le biais des mairies de Liez et Rémigny : des rapports d'exploitation sont établis annuellement et présentent les principales informations relatives au fonctionnement du parc éolien. Ces documents pourront être transmis aux communes concernées et mis à la disposition du public si les collectivités le souhaitent
Concernant le suivi acoustique et les éventuelles mesures de bridage mises en œuvre afin de garantir le respect de la réglementation, ces éléments font l'objet d'un contrôle régulier et rigoureux dont les résultats sont transmis à la DREAL.
Si l'ensemble des données techniques d'exploitation n'a pas vocation à être diffusé dans le détail au public, les élus des communes concernées seront régulièrement informés du respect des obligations réglementaires du parc, ainsi que, le cas échéant, des mesures mises en œuvre pour garantir sa conformité, notamment en matière acoustique

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 3 et 4

2. Concernant la zone humide,

Nous demandons :

- ✓ Que l'évitement de la destruction des zones humides soit réellement étudié en priorité.
- ✓ Qu'il soit précisé comment seront pris en compte les travaux de raccordement, si leur tracé relève de la compétence du gestionnaire de réseau et s'ils affectent de nouveau une zone humide relevant de la nomenclature « Eau » (rubrique 3.3.1.0).
- ✓ Que soit précisé un suivi écologique rigoureux sur au moins dix ans (plan décennal) permettant de vérifier la fonctionnalité de la zone humide recréée ou compensée
- ✓ Que les modalités de ce suivi (indicateurs, fréquences, responsabilités) soient clairement définies et rendues publiques.
- ✓ L'impluvium du bassin versant du captage d'eau potable de Liez correspond à l'aire géographique de collecte où les eaux de précipitation s'infiltrent ou s'écoulent pour alimenter ce point de prélèvement. Bien que le projet soit situé en dehors des périmètres de protection et que l'ARS n'ait pas formulé d'avis sur le sujet, nous attendons une réponse sur les impacts potentiels du projet, notamment au regard des données figurant dans le rapport de l'hydrogéologue qui délimite l'aire d'alimentation du captage.

✓ Extrait des réponses apportées

1. Concernant l'évitement de la destruction des zones humides : La demande ici formulée a été prise en compte en amont dans le cadre de la conception du projet. Au regardf des variantes étudiées la solution présentant le meilleur équilibre entre production énergétique, faisabilité technique et foncière et maîtrise des incidences sur l'environnement a été retenue. La destruction ponctuelle d'environ un hectare de zones humides fera l'objet d'une compensation. Les 2,48 ha mobilisés au titre de la compensation représentent un ratio de 245 % par rapport aux surfaces impactées et prévoit une sécurisation foncière pérenne par ORE, la suppression des pratiques agricoles intensives sur les secteurs concernés, l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation, la restauration de sols potentiellement décompactés, ainsi que la mise en place et la gestion de jachères favorables aux zones humides

2 concernant les travaux de raccordement : L'ensemble des informations relatives au raccordement électrique, ainsi que les hypothèses retenues à ce stade, sont précisés dans l'étude d'impact.
S'agissant de la demande de mise à jour de l'étude d'impact du parc éolien une fois le tracé du raccordement définitivement connu, le raccordement externe relève de la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau et la réalisation de l'évaluation environnementale afférente à ces installations relève du maître d'ouvrage concerné et non du pétitionnaire du projet éolien.

3 Concernant la demande de suivi écologique permettant de vérifier la fonctionnalité de la zone humide recréée ou compensée : la mesure sera mise en œuvre par le porteur de projet en partenariat avec un agriculteur local. Le contrôle de la mesure sera vérifié par la mesure S1 de suivi de chantier, détaillé p.225 du volet naturaliste de l'étude d'impact « VNEI ».

4 – Concernant la définition et la transmission des modalités de suivi : Les modalités de mise en œuvre de ces suivis sont détaillées dans le volet naturaliste de l'étude d'impact (5.2 Mesures de suivi envisagées – p.238) . Elles seront toutes suivies et mises en œuvre par un écologue qui rédigera un rapport de synthèse qui sera transmis à la DREAL.

5 Concernant les impacts potentiel su projet sur l'impluvium du bassin versant du captage d'eau potable de Liez : l'étude d'impact du projet conclut qu'aucun impact est attendu sur les captages en eau potable.

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 4 à 6

3. Concernant les impacts visuels et les écrans végétaux.

Nous demandons :

- ✓ La réalisation de photomontages supplémentaires, depuis plusieurs points de vue (pour tous les villages impactés).
- ✓ Que si des écrans végétaux sont implantés sur la commune de Liez, ceux-ci s'appuient idéalement sur l'étude réalisée en 2009 par le bureau d'études Claire Environnement, qui a établi un diagnostic du territoire et du bassin versant de notre commune, en lien avec les épisodes récurrents de catastrophes naturelles (CATNAT).
- ✓ Qu'un chapitre spécifique du dossier précise comment ces écrans végétaux seront implantés, entretenus et suivis dans le temps.

Extrait des réponses apportées

1. Concernant la réalisation de photomontages supplémentaires: une quarantaine de point de vue ont été sélectionné afin de réaliser les photomontages permettant de couvrir les principales situations de perception du projet identifiées dans l'étude paysagère. La réalisation de photomontages supplémentaires n'est donc pas nécessaire pour compléter l'analyse de la perception visuelle du projet

2 *Concernant l'implantation des écrans végétaux* : la localisation de ces haies a été déterminée par le bureau d'études paysager Ater Environnement de façon à limiter les vues depuis les sorties nord-est de la commune de Liez. Les figures 118 et 119 du volet paysager de l'étude d'impact vient illustrer le rendu de cette mesure

La mise en place de mesures visant à limiter les coulées de boue fait l'objet d'échanges avec l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques ainsi que la commune de Liez. La faisabilité réglementaire, technique et économique de leur mise en place est en cours d'étude, en lien avec la commune. La prochaine réunion de travail est programmée le 14 octobre à la mairie de Liez

3 Concernant l'entretien et le suivi de ces écrans végétaux : L'étude d'impact, paragraphe 4.4.2. vient préciser la plantation de ces mètres linéaires, ainsi que son suivi. Qui se déroulera sur 4 ans afin vérifier la reprise des plants, leur état sanitaire, et adapter les protections ou l'arrosage si nécessaire.

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 6 à 8

4. Concernant les espèces sensibles à l'éolien

Nous demandons :

- ✓ Qu'un chapitre du dossier explique clairement comment les impacts sur ces espèces sensibles peuvent être qualifiés de faibles, en s'appuyant sur des données locales et non sur des généralités.
- ✓ Que les suivis de mortalité des parcs voisins soient analysés et pris en compte.
- ✓ Que le plan d'arrêt des machines soit renforcé et étendu à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris et autres oiseaux sensibles, en coordination avec les parcs voisins.

Extrait des réponses apportées

1. Concernant l'explication des impacts qualifiés de faibles sur les espèces sensibles : Les niveaux d'impact retenus dans l'étude reposent sur les résultats des inventaires écologiques réalisés spécifiquement sur le site du projet. La qualification des impacts s'appuie sur les observations réalisées localement, la fréquence et la localisation des espèces contactées, leur utilisation du site ainsi que leur niveau d'enjeu. Ces données ont été croisées avec les caractéristiques et la localisation des aménagements du projet afin de qualifier les incidences résiduelles sur les espèces concernées

2 Concernant la prise en compte de la mortalité des parcs voisins : le rapport d'inspection du parc éolien de la Grande Borne fin 2025 indique qu'aucune mortalité n'avait été constatée. Les données de suivi des parcs éoliens de Remigny et Ly-Fontaine ainsi que des Villes d'Oyses ne sont pas disponibles à la date de rédaction de la présente réponse

3 Concernant le renforcement de l'arrêt des machines et son extension en coordination avec les parcs voisins. : le projet dispose d'un plan d'arrêt des machines établi sur la base des enjeux écologiques identifiés localement, en complément de l'éloignement de 200m des boisements et haies, et des résultats des inventaires réalisés sur le site. Le suivi environnemental ICPE post-implantation de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux est prévu pour l'étude d'impact du projet. La proximité d'un parc éolien voisin ne justifie pas pour autant l'application de modalités de bridage identiques ou de coordination. Chaque projet dispose de mesures de bridage adaptées aux enjeux qui lui sont propres.

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 8 à 10

Contribution 11 - Commune de Liez

Produit réel de l'IFER . La commune souhaite avoir confirmation de la puissance électrique installée retenue pour le calcul de l'IFER et connaître le montant annuel prévisionnel de l'IFER généré par l'éolienne de 4,5 MW.

Extrait des réponses apportées

Le tarif de l'IFER est fixé au 1er janvier 2026 à 8,62 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition. Cette répartition est fixée à 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département. L'installation d'une éolienne de 4,5 MW sur la commune de Liez générerait une IFER totale annuelle de 38 790 €, dont 7 758 € reviendraient à la commune.

Les collectivités perçoivent également des recettes fiscales au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Sur la base du taux communal actuellement en vigueur (51,31 %) et des hypothèses retenues pour une éolienne de cette puissance, la recette annuelle communale peut être estimée à environ 8 500 €.

L'implantation d'une éolienne sur la commune de Liez serait susceptible de générer des recettes annuelles de l'ordre de 16 000 € par an pour la collectivité durant les 20 premières années.

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 10 à 11

Application des dispositions de la loi APER. La commune souhaite savoir :

- ✓ quelles mesures concrètes le porteur de projet envisage pour mettre en œuvre ce partage territorial de la valeur ;
- ✓ quelles contreparties financières directes, en complément des taxes obligatoires, sont proposées à la commune ;
- ✓ si une participation au financement de projets communaux de transition énergétique est envisagée, la commune prévoit prochainement la rénovation des deux logements communaux avec installation de panneaux photovoltaïques.

Extrait des réponses apportées

Fonds annuel d'accompagnement : la mise en place d'un fonds annuel sans projet clairement identifié n'est pas juridiquement envisageable, en revanche, le pétitionnaire peut étudier des dispositifs d'accompagnement ciblés répondant à des besoins clairement définis de la commune, à ce titre par exemple le dossier propose déjà une opération de type « bourse aux arbres

Financement d'un projet structurant pour la commune : le pétitionnaire est disposé à examiner toute proposition de projet clairement identifiée si son contenu ainsi que son calendrier de réalisation soient connus, que l'objet soit cohérent avec les enjeux de la transition énergétique ou environnementale et en lien avec le parc éolien et que sa réalisation soit techniquement, juridiquement et économiquement viable et supportable pour la société de projet

Création d'un comité de suivi : cette proposition est pertinente. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un comité de suivi dès l'issue de l'enquête publique, avec des réunions

régulières jusqu'à la fin du développement du projet, pendants sa construction puis son exploitation à des fréquences qui resteront à déterminer.

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 11 à 12

Retombées directes pour les habitants. La commune souhaite également connaître :

- ✓ les mécanismes de partage de valeur ou d'aide à la facture énergétique susceptibles d'être mis en œuvre autour du projet ;
- ✓ les éventuelles dispositions prévues au bénéfice des riverains et des habitants. Plusieurs opérateurs proposent aujourd'hui des offres d'électricité à tarif réduit pour les riverains de parcs éoliens
- ✓ les conditions d'éligibilité et le périmètre concerné.

Extrait des réponses apportées
Aucune réponse apportée par Total Energie sur ces points

Concernant le programme de plantation d'arbres et de haies, en faveur de la biodiversité, la commune réitère la demande de planter cette haie de l'autre côté de la rue du mont dans le virage des chemins communaux qui permettrait la retenue des boues qui descendent dans le centre du village lors de fortes pluies

Extrait des réponses apportées
Concernant la problématique des coulées de boue plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques afin de définir les mesures susceptibles de contribuer à la réduction des phénomènes de ruissellement observés sur le territoire et d'identifier plusieurs secteurs où la plantation de haies pourrait constituer une réponse pertinente.
Le pétitionnaire s'engage à participer à la mise en place de cette mesure, selon des modalités techniques, financières et calendaires qui restent à définir en concertation avec les parties

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 12à 13

Dans le cadre du projet de parc éolien de Liez et Remigny porté par TotalEnergies Renouvelables France, actuellement soumis à consultation publique, nous souhaiterions engager avec vos équipes une réflexion sur les retombées concrètes et durables que ce projet pourrait apporter à la commune de Liez et à ses habitants.
Pourriez-vous notamment nous préciser :

- ✓ si une enveloppe d'accompagnement territorial peut être prévue pour la commune de Liez
- ✓ quel ordre de grandeur financier pourrait être envisagé ;
- ✓ quels types de projets sont éligibles à cet accompagnement ;
- ✓ si cet accompagnement peut être contractualisé sur plusieurs années ;
- ✓ et si Total Energies dispose d'exemples de projets similaires financés dans d'autres communes accueillant des parcs éoliens

Extrait des réponses apportées
1 Accompagnement territorial : La mairie a émis plusieurs pistes de participation aux projets communaux, que le pétitionnaire a déjà pu commencer à analyser
2 – Ordre de grandeur financier : pas de réponse sur ce point
3- Type de projets éligibles
Remise en état des voiries et chemins communaux : cet engagement est déjà prévu dans le cadre du projet. Lorsque des emprises communales sont utilisées, les conditions d'occupation font également l'objet d'une contractualisation adaptée.
Mesures d'intégration paysagère et de préservation de la biodiversité : plusieurs mesures sont déjà prévues dans l'étude d'impact environnemental, notamment sur les volets paysagers et écologiques. La commune s'est d'ailleurs engagée à mettre à disposition du foncier communal pour la mise en place de ces mesures.

Soutien aux associations locales : des actions de parrainage ou de mécénat peuvent être envisagées pour des projets identifiés et compatibles avec les critères d'intervention du pétitionnaire, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, du sport, du climat ou de la culture dans la mesure où celles-ci respectent le cadre juridique applicable et les règles de gouvernance de l'entreprise.
Création d'un comité de suivi : cette proposition est pertinente. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un comité de suivi dès l'issue de l'enquête publique, avec des réunions régulières jusqu'à la fin du développement du projet, pendants sa construction puis son exploitation à des fréquences qui resteront à déterminer.
Recours aux entreprises locales : Les entreprises locales seront consultées mais leur intervention reste conditionnée au respect de ses exigences en matière de sécurité, de qualité et d'environnement ainsi qu'à la compétitivité des offres reçues, que les prestations soient réalisées directement ou par l'intermédiaire de nos sous-traitants.

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – pages 11 à 12

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par le maitre d'ouvrage apportent les précisions demandées et répondent en grande partie aux interrogations et questionnements soulevés dans les différentes contributions.

Je regrette cependant l'absence de réponses sur les 3 questions concernant les retombées directes pour les habitants, ainsi que sur le montant de l'enveloppe financière d'accompagnement dévolue à la commune de Liez

IX- - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse du dossier m'amène à formuler les questions ci-dessous

Le 14 septembre 2026, soit 10 jours avant la clôture de l'enquête, vous avez publié un mémoire en réponse accompagné de 10 notes complémentaires

Questions

1°) Pourquoi ces documents ont fait l'objet d'une publication si tardive alors que la demande « informelle » de la DREAL, si je me réfère au mail qui est l'objet du mémoire en réponse et des compléments cités ci-dessus daté du 03 juin 202.

Extrait de la réponse apportée
Les observations de la DREAL ont été transmises par courrier électronique, sans qu'aucune demande formelle de compléments émise par le Préfet soit parvenue au pétitionnaire avant la réunion de clôture de la commission d'enquête et sans délai de réponse associé. Effectivement, compte-tenu d'une incidence technique, la demande formelle n'a pu être transmise que le 16 septembre.
Bien que non contraint par un délai réglementaire, le pétitionnaire a fait le choix de répondre aux demandes. Les éléments complémentaires ont été transmis pour la réunion de clôture de l'enquête publique.
Afin d'en faciliter la consultation par le public, un document de synthèse a été élaboré reprenant sommairement chacune des demandes et indiquant, pour chacune d'elles, la localisation et la pagination des réponses apportées dans les documents complémentaires transmis. Le pétitionnaire avait également préparé une présentation des principaux compléments produits en vue de la réunion de clôture. Toutefois, cette réunion n'ayant mobilisé qu'un seul participant, il a été privilégié un échange direct permettant d'apporter des réponses ciblées aux interrogations exprimées.

Il convient de préciser que les compléments sollicités nécessitaient la production d'éléments techniques parfois complexes, impliquant l'intervention de bureaux d'études spécialisés. Certains points ont notamment nécessité la réalisation de photomontages complémentaires, lesquels supposent la réalisation de prises de vue et un travail de traitement graphique ne pouvant être réalisés dans des délais très courts.
Concernant le volet relatif aux zones humides, plusieurs demandes impliquaient la réalisation d'investigations de terrain complémentaires. Ces interventions ne pouvaient pas raisonnablement être menées durant les mois de juillet et d'août, cette période n'étant pas favorable à la caractérisation des habitats et des fonctionnalités recherchées. Ces investigations seront réalisées à une période plus propice, à partir de la fin de l'été. Les résultats obtenus seront transmis à la DREAL dans le courant de l'automne, comme convenu avec ses services. Les résultats n'ont pas vocation à modifier l'économie générale du projet, mais bien à confirmer ou préciser les mesures proposées dans le cadre du volet zones humides.
Enfin, il est à rappeler que la production de ces compléments a nécessité la mobilisation des bureaux d'études ATER Environnement et CERA durant la période estivale, soit une période durant laquelle la disponibilité des équipes est généralement réduite pour cause des congés**.**

L'intégralité de la réponse est consultable dans l'annexe 8 – page 13

2°) Quels sont les points essentiels qui ont fait l'objet d'une modification dans ces documents par rapport aux versions précédentes. Ces modifications apportent elles une réponse aux observations et demandes formulées au § 5.

Réponse apportée
Les points essentiels ayant fait l'objet d'une modification dans ces documents sont repris ci-après.
Sur le volet zones humides ont été produits quelques éléments de contexte, des précisions méthodologiques et des précisions sur la mesure compensatoire.
Sur le volet biodiversité, des précisions méthodologiques ont été apportées y compris la localisation du mât de mesure ayant permis l'enregistrement de l'activité en hauteur des chiroptères. Concernant l'avifaune, les flux et hauteurs de migration ont été précisées pour chaque famille. Enfin, le taux de préservation et de couverture du plan d'arrêt des machines en faveur des chiroptères a été détaillé par espèce et par période.
Enfin, sur le volet paysager, le carnet de photomontages a notamment fait l'objet d'une reprise portant sur certains clichés (n° 2, 3, 9, 10, 12 et 25), ainsi que sur l'ensemble des filigranes, afin d'améliorer les contrastes et la lisibilité des simulations. Deux photomontages complémentaires, correspondant aux points de vue n° 40 et n° 41, ont également été réalisés afin de répondre aux demandes formulées par la DREAL et de compléter le carnet de photomontages. Enfin, une simulation du rendu graphique de la mesure de réduction relative à la plantation de haies a été réalisée afin d'illustrer son intégration dans le paysage et de permettre une meilleure appréciation de son effet attendu.
Ces éléments complémentaires peuvent répondre partiellement à certaines observations formulées, l'essentiel étant déjà présent dans le dossier ou dans la réponse fournie à la MRAe

3°) Ces fichiers modifient ils de manière importante les informations transmises précédemment, et si c'est le cas pouvez-vous en résumer leur portée.

Réponse apportée
D'une manière générale, les compléments demandés par la DREAL, d'abord de façon informelle puis de façon formelle, visaient à préciser ou approfondir certains aspects techniques du dossier. Ils n'ont pas eu pour effet de modifier l'économie générale du projet, ses caractéristiques essentielles, son implantation, sa puissance ou les principaux impacts présentés au public dans le cadre de l'enquête publique. Les éléments transmis constituent donc des compléments d'instruction et de clarification sans incidence sur la nature même du projet soumis à enquête publique.

Plus précisément, les documents transmis le 24 septembre, ne modifient pas les informations transmises précédemment mais viennent les compléter ponctuellement. Il s'agit pour l'essentiel d'un document attestant de la maîtrise foncière nécessaire à la mise en place de la mesure de compensation, d'une carte des habitats naturels avec des distances aux éoliennes, d'une retouche sur les filigranes des photomontages 360 et d'une reprise des contrastes sur les prises de vue n°5 et 34

4°) En cas de désaccord sur les demandes formulées, ce projet de parc éolien serait-il économiquement viable en fonctionnant uniquement avec les 2 éoliennes positionnées sur le territoire de Remigny.
Si c'est le cas pouvez-vous réactualiser l »annexe 2 (plan d'affaire prévisionnel du projet) du fichier « Capacités techniques et financières »

Réponse apportée
Le projet éolien de Liez et Rémigny a été conçu, étudié et présenté à l'enquête publique dans une configuration comprenant trois éoliennes, dont une sur la commune de Liez et deux sur la commune de Remigny. L'ensemble des études techniques, environnementales, paysagères et économiques a été réalisé sur la base de cette configuration.
Le pétitionnaire n'envisage pas la suppression de l'éolienne implantée sur la commune de Liez. Une telle modification conduirait à remettre en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été conçu et évalué, ainsi que les conclusions des différentes études versées au dossier d'enquête publique.
Par ailleurs, le pétitionnaire s'est appuyé sur les délibérations favorables initialement adoptées par les deux communes entre 2020 et 2022 pour engager, à partir de 2022 les études techniques, environnementales et réglementaires nécessaires au développement du projet. Ces délibérations préalables constituaient un signal favorable des collectivités concernées et ont permis au pétitionnaire

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par le maitre d'ouvrage m'apportent les précisions demandées et répondent aux interrogations soulevées.

Il est toutefois regrettable que ces éléments de réponses aux demandes de complément de la DREAL aient été transmis si tardivement. Selon les statistiques du registre dématérialisé les pièces complémentaires mises en ligne le 14/9 ont fait l'objet d'une quinzaine de téléchargements et celles mises en ligne le 24/9 n'ont fait l'objet d'aucun téléchargement par le public.

Ces documents n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune contribution.

X - CONCLUSION

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions du Commissaire-Enquêteur ».

Fait à Fresnoy le Grand, le 30/05/2026
Le commissaire enquêteur



XI - DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
Annexe 2 : Avis préfectoral de consultation du public par voie électronique
Annexes 3 : Attestation de parution des annonces légales dans la presse locale
Annexes 4 : Compte rendu de la réunion publique d'ouverture
Annexes 5 : Compte rendu de la réunion publique de clôture
Annexe 6 : Intégralité du registre d'enquête numérique
Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse
Annexe 8 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Les documents annexés listés ci-dessus sont repris dans un dossier séparé intitulé « Rapport commissaire enquêteur – Pièces annexes »